

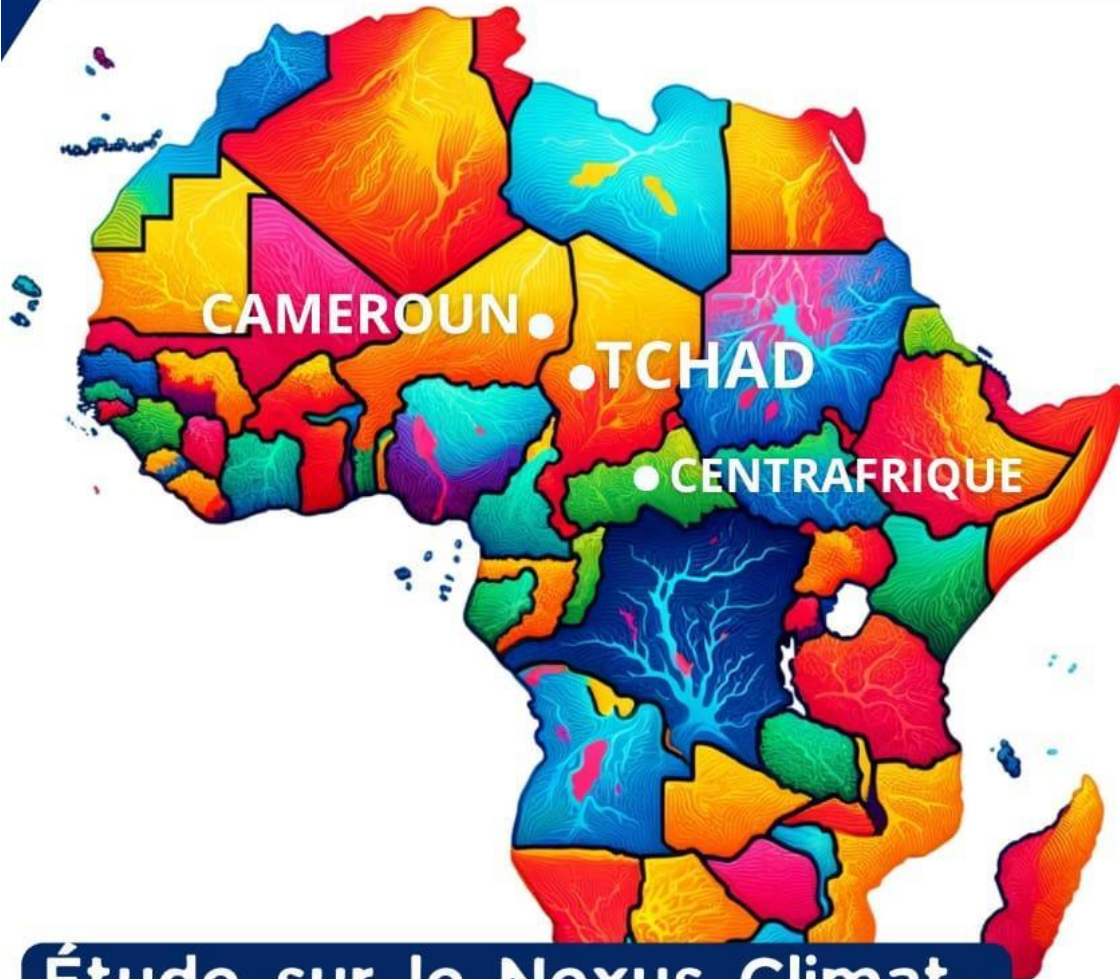
**Centre d’Etudes pour le développement et la prévention de
l’Extrémisme, CEDPE, N’Djamena - Tchad**

**LE NEXUS CLIMAT-SECURITE-
ENVIRONNEMENT EN AFRIQUE
CENTRALE :
CAS DU CAMEROUN, DE LA RCA ET DU
TCHAD**

RAPPORT PROVISOIRE
16 NOVEMBRE 2023



Centre d'études pour le développement et la prévention de l'extrémisme (CEDPE)



**Étude sur le Nexus Climat-
Sécurité-Environnement dans
trois pays d'Afrique centrale
Cameroun-RCA-Tchad**

Flash sur le CEDPE : Officiellement créée en janvier 2018, le CEDPE est une structure associative, indépendante, apolitique, une sorte de Think Tank. Il entretient une vision large et intellectuelle sur la prévention et la gestion des différents types de conflits (la radicalisation, l'extrémisme violent, le conflit inter et intracommunautaire...). Il contribue ainsi à la consolidation et au renforcement de la paix à travers des outils démocratiques comme la bonne gouvernance, le respect des droits de l'Homme, le respect de la liberté d'expression, le dialogue. Sa stratégie se base sur le court, le moyen et le long terme en focalisant ses activités sur la jeunesse et le genre car il est aussi convaincu que la prévention et la gestion des conflits doivent passer par une approche éducative à partir des bas âges. C'est pourquoi, il a signé une convention de partenariat avec le ministre de l'Éducation nationale du Tchad, recommandant l'insertion dans le programme scolaire d'un manuel pédagogique sur la prévention de la radicalisation et les conflits, dans le but d'apprendre aux jeunes l'importance du vivre ensemble dans la diversité politique, religieuse, sociale et culturelle. Le CEDPE a organisé, à titre illustratif, la première édition de *la Journée annuelle des Lycéens* qui est un cadre d'échanges et de partage entre les élèves des différents lycées de la ville de N'Djamena et les chercheurs du CEDPE. Cette journée qui avait lieu le 14 octobre 2019 a réunie plus de 400 élèves des lycées de la capitale. Elle a vu la présence des diplomates, le ministère de l'éducation nationale, les représentants des établissements et des organisations partenaires. La deuxième édition qui devrait avoir lieu le 27 octobre 2020 a été reportée à cause de Covid19.

Clause de non-responsabilité

Le contenu et les opinions exprimées dans cette publication ne reflètent pas nécessairement le point de vue ou les politiques de l’OIF ou de leurs États membres. Les termes utilisés dans cette publication et la présentation des données qui y figurent ne sont en aucune façon l’expression de l’opinion de l’OIF sur le statut juridique d’un pays, d’un territoire ou de ses autorités, ni sur la délimitation de ses frontières ou limites.

Les auteurs

KOYABE NARCISSE BARKA : journaliste au journal ABBA GARDE, il quitte sa rédaction pour rejoindre le Centre d’Etudes pour le Développement et la Prévention de l’Extrémisme (CEDPE) en octobre 2022. Depuis, il y exerce en appuyant le service de communication et les travaux de recherche. Il a été désigné Chef du projet par le Conseil d’Administration du Centre pour coordonner les travaux du présent rapport.

DR. MAHAMAT OUMAR ADAM : après un brillant parcours académique, il regagne l’université de Moundou au Tchad en tant qu’enseignant-chercheur permanent. Studieux, il est aussi courtisé par les structures d’enseignement supérieur privé. Ce qui l’amène à intervenir de manière intermittente dans plusieurs Instituts et universités privées au Tchad.

FOULOU SOLKISSAM : Ingénieur en Environnement, expert en économie et sciences du changement climatique et en éducation au changement de mentalité, foulou a un parcours très dense et riche. L’on comprend aisément pourquoi il est sollicité aussi bien dans le public que dans le privé : responsable de plusieurs projets au ministère de l’agriculture au Tchad, il intervient également dans l’enseignement privé à ces heures perdues.

MAHAMAT ALI MAHAMAT ABDRAHMAN : chercheur au CEDPE, c’est un juriste chevronné nanti d’un double master notamment en droit de l’Homme, droit pénal international, droit international humanitaire et en droit public fondamental. Doctorant et auteur de plusieurs articles et ouvrages en lien avec le droit climatique, les violences basées sur le genre et le régime syndical au Tchad, il a également enseigné à l’Ecole Supérieure de Gestion Elliot Tudeau.

Table des matières

SIGLES ET ABREVIATIONS	9
Résumé analytique	10
Introduction	11
a. Contexte et justification	11
b. Rappel des objectifs	13
c. Rappel des résultats attendus	13
d. Problématique	14
e. Hypothèses	14
f. Approche Méthodologique	14
❖ Caractéristiques sociodémographiques des participants	15
Répartition des participants par nationalité	15
Situation socioprofessionnelle des participants	15
Répartition des participants par genre	16
Tranches d’âge des participants	16
Situation matrimoniale et parentale	17
g. Etat de connaissance	17
h. Définitions des concepts	18
I. La diversité des moyens juridiques consacrés à la lutte contre les changements climatiques et la protection de l’environnement dans les pays identifiés	21
1.1. Les engagements juridiques internationaux du Cameroun, de la RCA et du Tchad	21
1.1.1. L’adhésion aux instruments juridiques internationaux de lutte contre les changements climatiques	21
a. La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et son Protocole de Kyoto	21
b. L’Accord de Paris	23
c. La ratification de la Convention de Ramsar sur les zones humides	24
1.1.2. La protection régionale et communautaire de l’environnement	25
a. La protection régionale de l’environnement : la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles	25
b. Une timide protection de l’environnement au niveau communautaire	25
1.2. L’élaboration des cadres normatifs et institutionnels pour la lutte contre les changements climatiques et la protection de l’environnement par les trois Etats	27
1.2.1. Les normes nationales pour la protection de l’environnement et la lutte contre les changements climatiques	27
a. La consécration constitutionnelle de la protection de l’environnement	27
b. Lois et règlements dans le domaine de la protection de l’environnement	29

1.3. Les cadres institutionnels de la lutte contre les changements climatiques et la protection de l’environnement au Cameroun, en RCA et au Tchad.....	31
II. Les difficultés multiformes de la lutte contre les changements climatiques au Cameroun, en RCA et au Tchad	34
2.1. Les insuffisances légales et institutionnelles de la lutte contre les changements climatiques dans les trois pays	34
2.1.1. L’absence d’un cadre juridique spécifique aux changements climatiques et des tribunaux spécialisés en matière d’infractions environnementales	34
2.1.2. Les insuffisances institutionnelles de la lutte contre les changements climatiques.....	36
2.2. Le déficit des moyens consacrés à la lutte contre les changements climatiques	37
2.2.1. Les moyens financiers limités d’atténuation des émissions des GES et d’adaptation aux changements climatiques	37
2.2.2. Les insuffisances des moyens techniques et technologiques	38
I. Bref aperçu des manifestations du changement dans les trois pays	40
1.1. Les manifestations du changement climatique au Cameroun.....	40
1.2. Les manifestations du changement climatique en RCA.....	41
1.3. Les manifestations du changement climatique au Tchad	42
II. La crise climatique et environnementale dans la dynamique conflictuelle et sécuritaire en Afrique centrale (Tchad, Cameroun, Centrafrique).....	44
2.1. Climat et conflits agriculteurs-éleveurs, une relation non immédiate mais certaine	44
2.1.1. La corrélation entre le changement climatique et conflits.....	44
2.1.2. Le changement climatique, un terreau fertile à l’émergence et à la prolifération des conflits agriculteurs-éleveurs.....	45
2.2. Changement climatique et émergence de plusieurs formes de criminalité	46
2.2.1. Vers une économie de subsistance.....	47
2.2.2. Le changement climatique comme source de migration forcée.....	48
III. Regard empirique sur le quotidien des populations rurales face au changement climatique.....	49
3.1. Difficile conjoncture pour les paysans tchadiens.....	50
3.1.1. Une cohabitation incertaine et une conflictualité en hausse	52
3.2. Une course effrénée pour la survie chez les paysans centrafricains	54
3.3. L’étai se resserre autour des paysans camerounais	57
3.4. Vue d’ensemble.....	59
RECOMMANDATIONS CONCLUSIVES	60

SIGLES ET ABREVIATIONS

- **ADIE** : l'Association pour le Développement de l'information Environnementale
- **CCNUCC** : Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
- **CDN** : Contribution Nationale Déterminée
- **CO2** : Dioxyde de Carbone
- **CCBC** : Commission Climat du Bassin du Congo
- **CEDPE** : Centre d'Etudes pour le Développement et la Prévention de l'Extrémisme
- **CEEAC** : Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
- **CEMAC** : Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
- **COMIFAC** : Commission des Forets d'Afrique Centrale
- **CDP** : Conférence des Parties
- **DAPG** : Direction des affaires politiques et de la gouvernance démocratique de l'Organisation Internationale de la Francophonie.
- **CEFDHAC** : Conférence sur les Ecosystèmes Forestiers Denses et Humides d'Afrique Centrale
- **ECOFAC** : Programme Régional d'Appui pour la Conservation de la Biodiversité et des Ecosystèmes Fragiles d'Afrique Centrale
- **FEM** : Fonds pour l'Environnement Mondial
- **GES** : Gaz à effet de serre
- **GIEC** : Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du climat
- **IFDD** : Institut de la Francophonie pour le développement durable
- **MDP** : Mécanisme pour un Développement Propre
- **MOC** : Mise en Œuvre Conjointe
- **OCFSA** : Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage en Afrique
- **OIF** : Organisation internationale de la Francophonie
- **ONACC** : Observatoire National sur les Changements Climatiques du Cameroun
- **PANA** : Programme d'Action National d'Adaptation
- **PNUE** : Programme des Nations unies pour l'environnement
- **RAPAC** : Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale
- **RPUA** : Représentation permanente de l'OIF auprès de l'Union africaine
- **UICN** : Union internationale pour la conservation de la nature
- **UNOCA** : Bureau régional des Nations unies pour l'Afrique centrale
- **UNSAC** : Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale
- **ZAE** : Zone Agro-écologique

Résumé analytique

Le présent rapport est conçu dans l'optique de mener des réflexions approfondies sur les risques sécuritaires liés au changement climatique dans la sous-région de l'Afrique centrale. Des études de cas sont portées sur le Cameroun, la RCA et le Tchad. Le rapport est subdivisé en deux parties : la première s'intéresse au cadre juridique des pays couverts par l'étude en ce qui concerne le nexus climat-sécurité-environnement tandis que la seconde partie porte un regard holistique sur les liens entre le climat et la sécurité en Afrique centrale. Par ailleurs, un bref aperçu des manifestations du changement climatique propres à chaque pays couvert par l'étude est également proposé à l'entame de la deuxième partie. Les trois grands points subséquents récapitulent la substance du document :

- Le Cameroun, la République centrafricaine et le Tchad sont faiblement émetteurs de GES, et pourtant, ils sont victimes des effets néfastes du changement climatique. Plus ou moins conscients de cette réalité, ces pays se sont donc engagés juridiquement dans la protection de l'environnement et la lutte contre les changements climatiques, aussi bien au niveau international, qu'au niveau national. Mais la bataille est loin d'être gagnée : d'abord, les législations et les institutions ne sont pas spécifiquement adaptées à la lutte contre les changements climatiques, et ensuite cette lutte est trop coûteuse et les aides tant financières que technologiques attendues ne sont pas au rendez-vous.
- Depuis déjà plusieurs décennies, les effets du changement climatique se manifestent sur le continent africain avec une métamorphose subversive de la biodiversité. La démographie galopante sur ce continent d'une part et la raréfaction des sources de subsistance d'autre part engendrent des troubles sociaux et une récession économique effroyable. A considérer les prévisions météorologiques de la sous-région d'Afrique Centrale, les populations ne sont pas prêtes de sortir de l'ornière : des hausses de température fulgurantes, des faibles précipitations, des pluies excédentaires et diluviennes dans certains cas sont prévues au Cameroun, en RCA et au Tchad d'ici à 2030. De façon sous-jacente, c'est dire que la sécheresse, les inondations, la diminution du pâturage feront partie intégrante du quotidien de ces nations. La disparité et le déséquilibre de ces phénomènes d'un territoire à un autre expliquent l'avalanche des flux migratoires des paysans.
- Le changement climatique exerce une pression considérable sur les moyens de subsistance des populations, entraînant entre autres non seulement des compétitions autour du contrôle des ressources mais aussi amenant les populations à s'investir dans des modes alternatifs de survie. Ce qui conduirait à une courbe ascendante des dynamiques conflictuelles. Cette courbe ascendante se traduit notamment par la recrudescence des conflits agriculteurs-éleveurs, l'enlèvement contre rançon, l'engagement des jeunes dans des groupes armés ou leur ruée vers les centres urbains...

Introduction

a. Contexte et justification

L'Afrique centrale, principalement le bassin du Lac Tchad est en proie à des crises multiformes. Outre les instabilités politiques et sécuritaires, il est également confronté à d'autres formes d'insécurité générées par les changements climatiques et la dégradation des écosystèmes, qui accentuent l'insécurité alimentaire, la pauvreté, les déplacements dans l'espace francophone, et en particulier en Afrique. Bien qu'elle compte 17 % de la population mondiale, l'Afrique ne représente que 3 % des émissions mondiales cumulées de gaz à effet de serre. Toutefois, le changement climatique et les phénomènes météorologiques extrêmes affectent le continent de manière disproportionnée, avec de graves conséquences économiques, sociales, environnementales, et sécuritaires. Parmi les catastrophes climatiques les plus coûteuses en 2022, figurent la sécheresse en Afrique de l'Est qui a touché 36 millions de personnes et les inondations au Nigeria, Cameroun, Mali, Burkina Faso et Niger qui ont fait plus de 600 morts et plus de 1,3 million de personnes déplacées. En mai 2023, on a dénombré plus de 400 morts en République démocratique du Congo et 130 morts au Rwanda de même que d'énormes dégâts matériels à la suite des inondations et glissements de terrain. Des bilans funestes sont également enregistrés à l'Est de la Libye avec la mort de plus de 150 personnes frappées par des pluies torrentielles et de tempêtes violentes au mois de septembre 2023.

L'Union africaine reconnaît que le changement climatique, en tant que multiplicateur de menaces, présente un large éventail de risques pour la paix et la sécurité sur le continent, notamment l'insécurité alimentaire, la perte des moyens de subsistance, la complexité de la gestion des ressources naturelles, la raréfaction des ressources en eau, les déplacements induits par le climat et la possibilité d'aggraver les vulnérabilités, les tensions et les conflits existants. Si les crises climatiques et environnementales ont un impact préjudiciable sur la sécurité dont elles sont un vecteur multiplicateur, à l'inverse, la crise sécuritaire ou armée amplifie les crises climatiques et environnementales en cours. En effet, d'une part les réponses des États face au terrorisme induisent une augmentation des dépenses en matière de défense et de sécurité au détriment de la réponse aux besoins en matière d'environnement et de climat. D'autre part, l'aggravation de la situation sécuritaire dans les territoires théâtres d'affrontements conduit à un abandon ou à un sabotage des ressources foncières et hydriques locales mais aussi au trafic des ressources naturelles notamment des espèces protégées. Cette double vulnérabilité nuit aux écosystèmes naturels et cause des déficits de production. Fort de ce constat, l'OIF a souhaité approfondir la réflexion et l'analyse sur le nexus climat-environnement-sécurité en collaboration avec les centres de recherche et d'analyses stratégiques francophones.

Bien avant d'en arriver à cette résolution, l'organisation internationale de la Francophonie (OIF) a d'ores et déjà engagé plusieurs actions dans ce domaine. Ainsi, à l'occasion de son cinquantenaire, l'OIF a mené une consultation en 2020 auprès de 10000 jeunes, issus de 83 pays. Il en ressort un intérêt majeur des jeunes (dont 51% de femmes) pour les questions environnementales et climatiques, ainsi que le souhait d'être davantage impliqués dans la

définition et la mise en œuvre de politiques de développement durable. En conséquence, sensibiliser, éduquer et responsabiliser au-delà des jeunes, les femmes et l'ensemble de la société civile aux questions climatiques et environnementales, s'avère impératif pour la préservation de la planète et la stabilisation des communautés en Afrique au profit des générations futures.

Dans la déclaration de Djerba, les États et gouvernements membres de l'OIF ont réitéré leur mobilisation face aux enjeux du changement climatique. L'OIF à travers son Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD), a formé plus de 245 000 étudiants depuis 2017 à travers une série de cours en ligne sur l'environnement et le développement durable. Depuis 2022, ces formations distancielles sont complétées par des formations pratiques et écologiques. En complément, la Secrétaire générale de la Francophonie a lancé, en janvier 2021, une initiative de la Francophonie pour le Bassin du Congo qui vise à (i) conduire un plaidoyer en vue de mobiliser la solidarité des États et Gouvernements membres en faveur du Plan d'investissement de la Commission Climat du Bassin du Congo (CCBC), (ii) développer un projet de terrain qui s'inscrit dans les priorités du plan d'investissement de la CCBC, et (iii) accompagner les pays membres de la CCBC pour l'accès à la finance climatique.

Au même moment, plusieurs rendez-vous internationaux ont servi de tribune pour le plaidoyer et la sensibilisation sur les enjeux climatiques et leurs implications sur la paix et la sécurité dans le monde, en Afrique et au Sahel en particulier. Les événements les plus récents sont : le congrès mondial de la nature de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) en septembre 2021 à Marseille; les conférences des parties (CdP) sur les changements climatiques dont les 26^e et 27^e sessions se sont respectivement tenues en novembre 2021 à Glasgow et à Charm el-Cheikh en novembre 2022 ; la CdP15 de la Convention des Nations Unies sur la lutte Contre la Désertification en mai 2022 à Abidjan ; et le *One Forest Summit* à Libreville en février 2023.

L'OIF à travers sa Direction des affaires politiques et de la gouvernance démocratique (DAPG), a entamé un travail reconnu sur le développement du Nexus Sécurité-Climat à travers diverses actions : préparation et participation au Séminaire « *30 ans de l'Agenda pour la Paix (1992 – 2022): De l'Agenda pour la Paix au Nouvel Agenda pour la Paix* », tenu le 18 mai 2022 au Caire (en lien avec la Représentation de l'OIF auprès de l'Union africaine - RPUA) ; organisation de l'atelier « *Climat et sécurité en Afrique : Focus sur le Sahel* » lors du 3^{ème} Forum d'Assouan, le 22 juin 2022 au Caire (en collaboration avec *Thinking Africa*); préparation du dialogue multipartis sur le même thème, le 8 septembre 2022 à Addis-Abeba dans le cadre du Forum de Tana (en lien avec la RPUA et *Thinking Africa*) ; participation aux Assises francophones sur le Nexus Agriculture, climat, eau, énergie et biodiversité à Dakar du 5 au 8 décembre 2022 ; production de notes d'analyses sur la dimension sécurité humaine et environnement au Sahel par l'observatoire du Sahel financé au titre du partenariat avec *Thinking Africa*, organisation d'une table ronde en partenariat avec le Centre Franco paix en résolution des conflits et missions de la paix sur « *Les défis des changements climatiques sur la gestion et la résolution des conflits* », le 17 avril 2023. Ce travail de la DAPG s'intègre

dans un nexus plus global, pensé, construit et piloté en synergie avec l’Institut de la francophonie pour le développement durable (IFDD). A cet effet, l’OIF, à travers l’implication de l’IFDD, de la DAPG et de ses représentations extérieures, apporte un appui aux démarches régionales et innovantes d’adaptation et de résilience aux changements climatiques par la mise en place et la vulgarisation d’approches endogènes, intégrées et vertueuses, axées sur les synergies positives entre l’agriculture, le climat, l’eau, l’énergie et la biodiversité.

C’est à la suite de ces travaux retentissants, que l’étude sur le nexus climat-sécurité-environnement a été lancée par l’organisation, dans l’optique de renforcer non seulement ses données mais également les capacités des Etats à mieux répondre face au réchauffement climatique. Le Centre d’Etudes pour le Développement et la Prévention de l’Extrémisme (CEDPE), qui est une structure de recherche basé au Tchad a été retenu pour la réalisation de cette étude. Après avoir fourni un rapport préliminaire qui a dévoilé les grandes lignes et la méthodologie envisagée, le CEDPE a signé le 06 juillet 2023 un protocole d’accord qui a entériné la volonté des deux organisations à travailler de concert sur la problématique, circonscrite au niveau du Tchad, de la RCA et du Cameroun.

b. Rappel des objectifs

Cette étude vise à identifier les risques sécuritaires liés au changement climatique en Afrique Centrale. Exercice qui devra déboucher sur la formulation d’un certain nombre de recommandations devant permettre l’amélioration des analyses, des actions et projections d’actions de l’OIF, en particulier en matière de la prévention des crises et des conflits dans l’espace francophone mais aussi à développer une interface science-politique-société sur le nexus climat-environnement-sécurité.

c. Rappel des résultats attendus

A l’issue de cette étude, il est attendu que :

- La connaissance scientifique et la production des données concernant les impacts du changement climatique sur la paix et la sécurité dans les pays couverts par l’étude soient renforcées ;
- Des indicateurs pertinents de collecte de données et de suivi des impacts du changement climatique sur la paix et la sécurité soient proposés ;
- La capacité de l’OIF à mener des analyses y compris des projections, ainsi que des actions prenant en compte le nexus climat-environnement- sécurité dans le cadre de la prévention des crises et des conflits dans l’espace francophone connaissent une certaine amélioration ;
- Des recommandations opérationnelles et théoriques soient énumérées afin de permettre aux acteurs clés impliqués dans la lutte contre le changement climatique d’optimiser leurs réponses dans ce sens.

d. Problématique

Quel que soit le type de recherche, elle naît toujours de l'existence d'un problème à résoudre, à clarifier. Il y a problème lorsqu'on ressent la nécessité de combler un écart conscient entre ce

qu'on sait et ce qu'on devrait savoir¹. Et résoudre un problème, c'est trouver les moyens d'annuler cet écart, de répondre à une question. Autrement dit, il n'y a pas de recherche là où l'on ne pose pas de question². Einstein a pu dire que la science est bien moins dans la réponse que dans les questions que l'on se pose. Il est certes important de trouver, mais pour trouver, il faut avoir perçu et posé une question à laquelle la recherche doit répondre. C'est pourquoi nous déclinons notre problématique de la façon suivante : *Quelles sont les incidences sécuritaires des crises climatiques et environnementales en Afrique centrale, plus particulièrement au Cameroun, au Tchad et en Centrafrique ? S'il est établi qu'il existe des rapports mutuels entre climat et sécurité, quels sont les instruments juridiques mis en place par les Etats pour pallier à cette crise ? Comment se manifeste cette crise climatique et quelles sont ses implications sur la sécurité ?*

e. Hypothèses

Notre étude est guidée par l'hypothèse selon laquelle il existe un lien de causalité mutuelle entre crise climatique et sécurité.

Hypothèse spécifique 1

L'ampleur de la crise climatique et son rapport à la sécurité ont conduit les Etats à souscrire à un certain nombre d'engagements.

Hypothèse spécifique 2

Les manifestations de ce phénomène sont perçues à divers niveaux et ont porté un coup dur à la sécurité.

f. Approche Méthodologique

La méthodologie employée à la conception du présent rapport se veut mixte, combinant une approche qualitative et quantitative.

Le modèle d'analyse qualitative convoqué ici se concentre sur les données recueillies à partir d'entretiens, d'observations participatives, d'études de cas, de textes, d'analyses de contenus recueillis aussi bien dans les centres de documentation que sur Internet (rapports, études, articles, les contributions nationales déterminées (CDN) de chaque pays etc.). Afin de réaliser les entretiens structurés prévus, des correspondances accompagnées de protocoles de questions ont été expédiées aux ministères de l'environnement de chaque pays ainsi qu'à certaines unités administratives déconcentrées.

L'approche quantitative a consisté à administrer des questionnaires à 1950 personnes, issues des différents pays couverts par l'étude : 650 camerounais, 650 centrafricains, 650 tchadiens et un surplus de 50 nigériens arrondissant le nombre de participants à 2000. Leurs propos,

¹ P. Nda, 2015, *Recherche et méthodologie en sciences sociales et humaines Réussir sa thèse, son mémoire de master ou professionnel, et son article*, Paris, Harmattan, p.51.

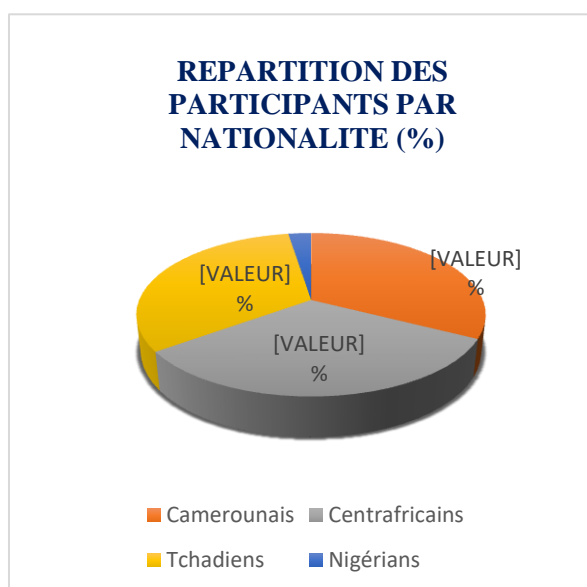
² Ibid.

témoignages et d'une certaine façon leurs aveux ont permis de comprendre de manière empirique l'impact du changement climatique sur la sécurité physique des populations.

❖ Caractéristiques sociodémographiques des participants

Répartition des participants par nationalité

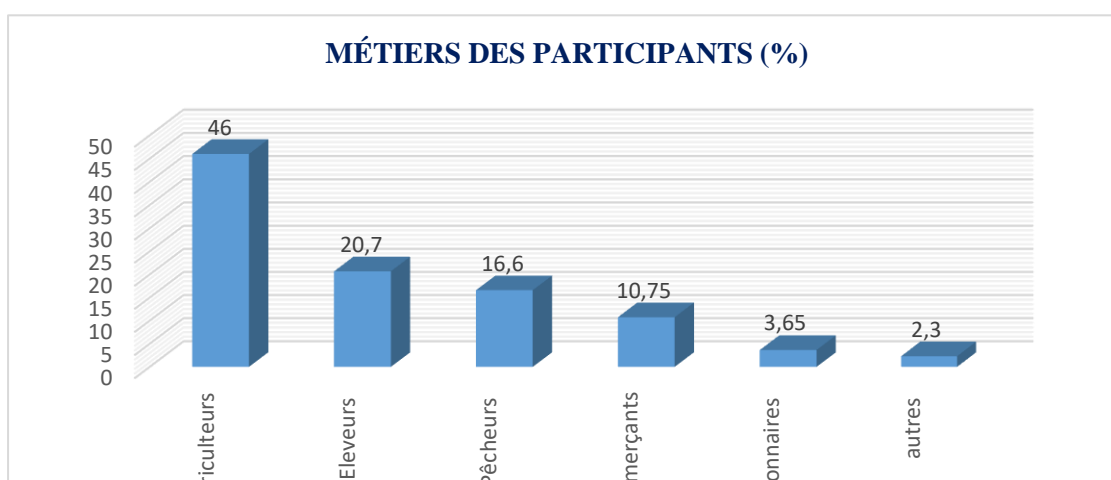
Ce sont 2000 personnes, hommes et femmes, jeunes et moins jeunes qui ont répondu aux questionnaires. Par nationalité, 650 sont des camerounais (32,5%), 650 des centrafricains (32,5%), 650 des tchadiens (32,5%) et 50 nigériens (2,5%).



L'enquête visait principalement les nationalités issues des pays couverts. Mais dans la province du Lac, une cinquantaine de migrants nigériens, a bien voulu se prêter volontiers à nos questionnaires. Leur contribution a permis de comprendre le type de relation qu'il y a entre les communautés d'accueil et celles étrangères en quête de ressources.

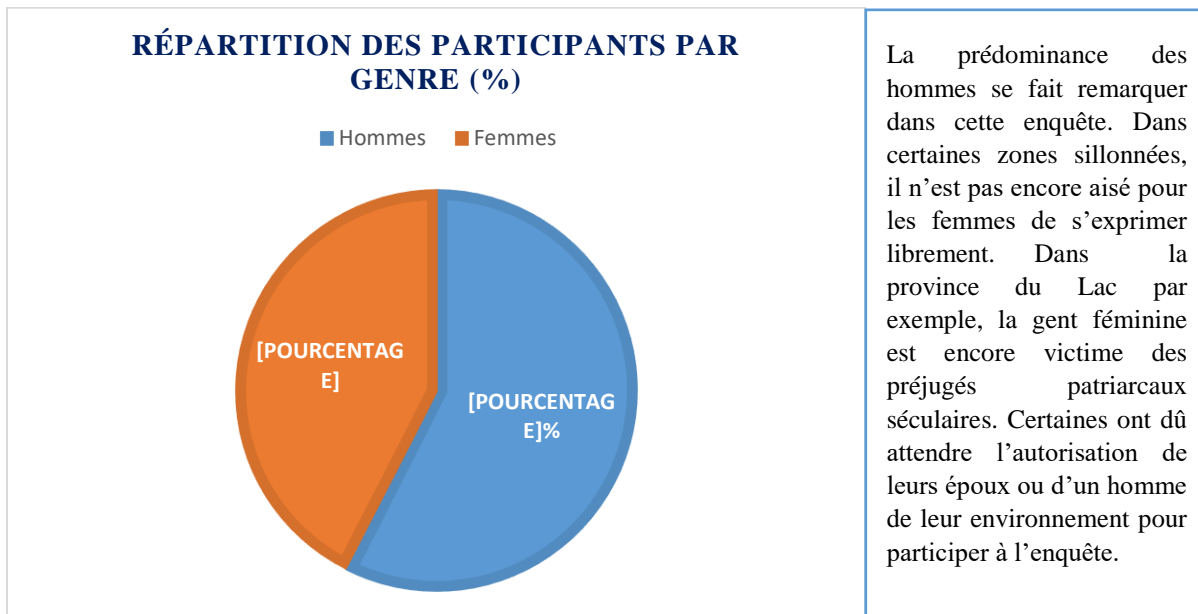
Situation socioprofessionnelle des participants

Essentiellement issus des milieux ruraux, les participants exercent des activités principalement liées à l'agriculture, la pêche, l'élevage et le commerce. Quelques rares travailleurs issus de la fonction publique désignés sous le vocable « fonctionnaires » et des personnes n'ayant pas un domaine d'activité fixe ont également participé à l'enquête : 46% sont des agriculteurs, 20,7% sont des éleveurs, 16,6% sont des pêcheurs, 10,75% des commerçants, 3,65% des fonctionnaires et 2,3% n'ont pas une activité fixe.



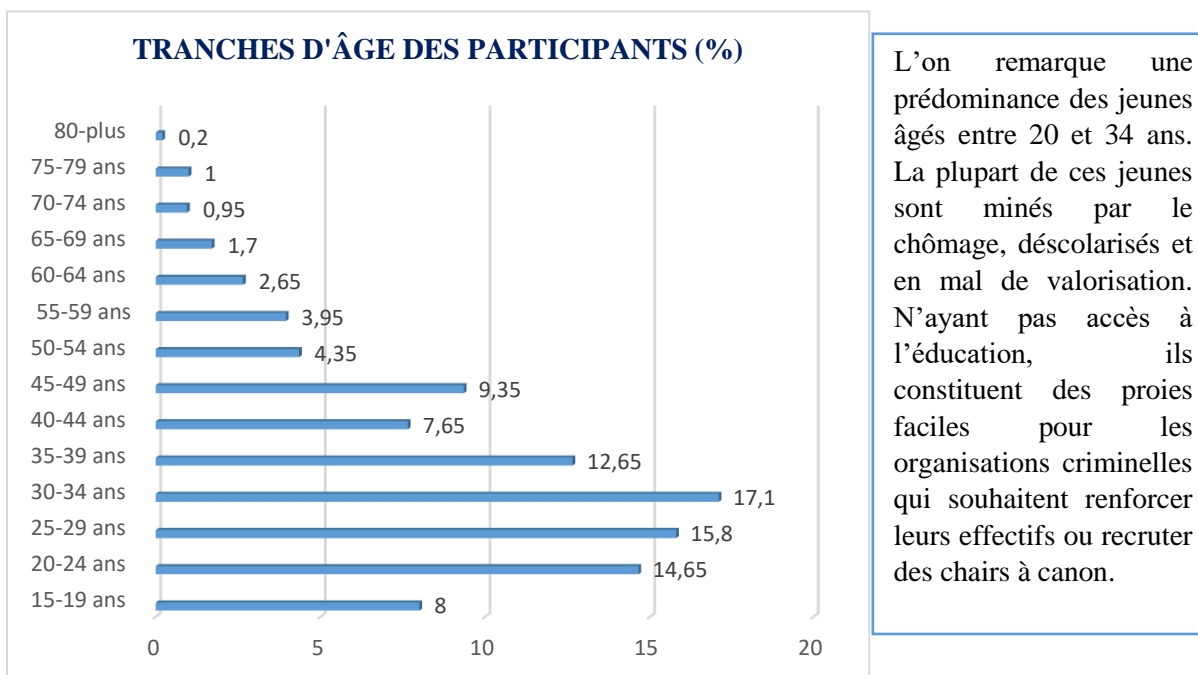
Répartition des participants par genre

En termes de répartition par sexe, 42,5% des répondants sont des femmes et 57,5% des hommes.



Tranches d'âge des participants

Cette enquête a enregistré des participants dont l'âge varie entre 15 et 84 ans. Ceux dont l'âge varie entre 15 et 19 représentent 8%, 20 et 24 ans 14,65%, 25 et 29 ans 15,8%, 30 et 34 ans 17,1%, 35 et 39 ans 12,65%, 40 et 44 ans 7,65%, 45 et 49 ans 9,35%, 50 et 54 ans 4,35%, 55 et 59 ans 3,95%, 60 et 64 ans 2,65%, 65 et 69 ans 1,7%, 70 et 74 ans 0,95%, 75 et 79 ans 1%, 80 ans et plus 0,2%



Situation matrimoniale et parentale

57,8% des participants sont mariés tandis que 42,2% sont célibataires. Cependant, 80,15% ont des enfants : 45,6% ont entre 01 et 05 enfants, 23,95% ont entre 06 et 09 enfants, 10,6% ont plus de 10 enfants.



Le nombre des célibataires et le nombre des personnes ayant des enfants paraissent disproportionnés. Les populations rurales ont tendance à avoir des enfants hors du cadre de mariage. Les filles-mères représentent encore une couche importante de ces populations, parfois victimes de viols ou de répudiations, dans une société où la volonté des hommes fait loi.

En outre, le planning familial n'a pas encore fait ancrage dans les mœurs. Les paysans crient à la famine en raison du changement climatique, mais ne tiennent pas compte du paramètre démographique qui va avec.

g. Etat de connaissance

La corrélation entre la dégradation environnementale et la sécurité a fait l'objet de plusieurs études, et quelques-uns ont retenu notre attention.

M. André Abel Barry, dans sa communication intitulée *nexus crise climatique-sécurité et sa prise en compte dans l'action de la Francophonie, cas du Sahel*, considère que les déplacements internes des populations générés par le changement climatique vont peser sur la gestion des ressources, la sûreté, et la sécurité dans la gestion des camps déplacés pour les Etats classés faibles taux d'indice de développement humain. Il en est de même de la résurgence des conflits autour de la gestion foncière et l'usage des ressources hydriques et fourragères, entre les populations déplacés et allochtones et population autochtones. Concernant les mouvements migratoires transnationaux, il faut noter qu'à la suite de la crise climatique et environnementale de 1983-1986, des vagues migratoires des jeunes sahéliens vers la Libye, développèrent ainsi en dehors de leurs pays un courant idéologique. Lequel servira de terreau aux rebellions Touaregs dans les années 1990 au Mali et au Niger. En fin et inversement, la crise sécuritaire armée impacte le changement climatique, car les dépenses seront beaucoup plus tournées vers la défense au détriment de la lutte contre ce phénomène.

Le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique Centrale (UNOCA) dans son Rapport du 5 juillet 2022, met en exergue six voies à travers lesquelles le changement climat affecte la paix et la stabilité :

- 1- Intensification de la mobilité : urbanisation non planifiée, migration involontaire et déplacement forcé ;
- 2- hausse des violences intercommunautaires, en particulier entre éleveurs et agriculteurs ;
- 3- augmentation du crime organisé et des activités des groupes armés non étatiques ;
- 4- pression accrue sur le littoral et hausse de la criminalité et de la piraterie maritime ;
- 5- conflits fonciers, insécurité alimentaire et pressions sur les terres ;
- 6- menace croissante sur la forêt tropicale du bassin du Congo.

Ce Rapport propose des recommandations pour prévenir, atténuer et gérer les risques de sécurité qui en résultaient dans le but de renforcer les capacités d'adaptation, ainsi que le lien entre l'action climatique et la consolidation de la paix dans la sous-région.

Mme Ségolène ROYALE Présidente de la COP 21, a, dans un Rapport Sécurité et Climat (mars 2016), indiqué qu'il n'existe pas de lien direct entre changement climatique et conflit (sécurité). La plupart des études scientifiques s'accordent à dire que le changement climatique représente « un multiplicateur de menaces ou de risques ». C'est en interaction avec d'autres facteurs socio-économiques et politiques (forte démographie, degré de pauvreté et inégalités, tensions ethniques ou religieuses, degré d'organisation et légitimité des institutions étatiques, mauvaise gouvernance et corruption), que la dégradation de l'environnement contribue à l'émergence des tensions sociales et politiques. Si les conséquences des changements climatiques ne sont pas la principale cause de conflits, dans les régions plus fragiles et moins résilientes elles risquent de fragiliser davantage les Etats et les sociétés et elles peuvent même engendrer des bouleversements sociaux, voire des conflits violents.

h. Définitions des concepts

Changement climatique : désigne une transformation à long terme du climat d'un lieu donné. Une mesure de cette transformation du climat s'observe à travers les modifications que subissent des paramètres climatiques comme la température, le vent et les précipitations. Le changement climatique induit également des modifications en fréquence et en intensité de certains phénomènes climatiques extrêmes tels que les sécheresses, les inondations, les vagues de chaleur ainsi qu'une augmentation lente et continue de la température globale moyenne de la surface de la planète terre. Le changement climatique est la conséquence du renforcement du phénomène de l'effet de serre par certaines activités humaines. L'augmentation des gaz à effet de serre dans l'atmosphère induit un déséquilibre des échanges d'énergie de la terre avec l'espace. Il en résulte un stockage d'énergie au niveau de la terre, provoquant alors une augmentation de température à la surface de la terre. Cette hausse de température s'accompagne d'autres changements affectant par exemple le régime de vent, la circulation des courants océaniques et le régime de précipitation. Les principaux gaz à effet de serre sont : le dioxyde de carbone (CO₂), l'oxyde nitreux (N₂O), le méthane (CH₄). Les industries

produisent de gaz à effet de serre comme : chlorofluocarbures (CFC), hydrofluocarbures (HFC), perfluorocarbures (PFC) et hexafluorocarbure de soufre (SF₆). Les émissions de gaz à effet de serre dépendront de l'évolution de la population mondiale, de la situation économique et des dynamismes sociaux qui influent sur l'environnement.

Environnement : le terme environnement désigne l'ensemble des éléments qui entourent l'homme. Qu'il s'agisse des écosystèmes ou simplement des paysages. Ces éléments sont constitués des êtres vivants (animaux et vitaux, des inertes interagissent entre eux et avec leurs milieux). L'homme placé au centre, joue un rôle prépondérant dans la transformation de son milieu. Il utilise parfois les ressources naturelles de manière effrénée entraînant ainsi des compétitions desquelles naissent les conflits liés aux intérêts et surtout à la raréfaction des ressources naturelles.

L'environnement joue deux (2) fonctions : la fonction de production et la fonction d'assimilation des déchets. En effet, l'environnement contient des milliards d'éléments mais seulement cinq (5) contribuent à assurer la vie sur la planète terre. Il s'agit :

- **Du sol** : support de la vie, le sol assure la nutrition aux végétaux. Aussi, toute la biomasse produite qui meurt, se transforme en humus puis se minéralise pour restaurer la fertilité du sol. C'est aussi sur le sol que se déroule l'assimilation des déchets.
- **De l'eau** : ce minéral est très indispensable à la vie sous sa forme liquide. Il faut noter que l'eau a un cycle qui peut se trouver à une forme solide (glacée), liquide et gazeuse (vapeur d'eau). Cette vapeur d'eau se condense dans l'atmosphère pour générer les précipitations indispensables aux activités agricoles.
- **De l'air** : est constitué de deux (2) gaz principaux que sont l'oxygène et le dioxyde de carbone ou encore gaz carbonique. Ces gaz sont échangés lors des respirations des plantes et des animaux. Les plantes rejettent l'oxygène et aspirent le gaz carbonique alors que les animaux aspirent l'oxygène et rejettent le gaz carbonique. Ces échanges contribuent à la vie des êtres vivants.
- **De la température** : due à la lumière du soleil, la température est la condition d'existence des êtres vivants.
- **De la lumière du soleil** : énergie principale sur la planète terre est responsable de la photosynthèse phénomène biochimique qui favorise la production de la matière sur la terre.

L'environnement de manière générale subit 03 phénomènes qui caractérisent sa dégradation, et à un niveau donné, produisent des tensions parmi les humains. Il s'agit notamment de :

- **L'épuisement** : les ressources naturelles sont susceptibles de s'épuiser lorsqu'elles sont soumises à une exploitation effrénée. Une ressource qui s'épuise, se raréfie puis disparaît. Si les besoins existent encore, les gens se déplacent pour rechercher des nouvelles ressources sur un terrain étranger. Le changement climatique est cause d'épuisement des ressources naturelles.
-

- **La pollution** : même si elles ne disparaissent pas, certaines ressources naturelles se dégradent par la pollution ; c'est-à-dire rendant leur utilisation impossible ou difficile. Dans ce cas, on est amené à l'abandon et à la mobilité pour rechercher des ressources plus saines.
- **La destruction des habitats** : il s'agit principalement des biotopes et des écosystèmes fragiles. Quand une forêt, une marre disparaît sous la pression des usagers, on parle de la destruction des habitats.

Ressources naturelles : ce sont les éléments de la terre qui existent par eux-mêmes sans création humaine dont l'utilité est un bénéfice pour les êtres vivants. L'utilisation des ressources naturelles est la cause principale des conflits communautaires à l'exemple des conflits agriculteurs-éleveurs. Il s'agit ici des paysages de pâturage.

Première partie : les engagements juridiques des Etats face au changement climatique et environnemental

I. La diversité des moyens juridiques consacrés à la lutte contre les changements climatiques et la protection de l'environnement dans les pays identifiés

Mesurant leur vulnérabilité face aux changements climatiques, le Cameroun, la RCA et le Tchad se sont résolument engagés dans la lutte contre les changements climatiques. C'est un phénomène d'échelle dont les causes et manifestation prennent corps à partir des territoires des Etats³. Le droit qui a été élaboré à l'échelle internationale pour lutter contre les changements climatiques (1.1), ne peut être efficace que s'il est déployé dans les Etats pour être mis en œuvre (1.2).

1.1. Les engagements juridiques internationaux du Cameroun, de la RCA et du Tchad

Ces Etats sont tous signataires des textes universels (1.1.1), mais aussi régionaux dans la protection de l'environnement (1.1.2).

1.1.1. L'adhésion aux instruments juridiques internationaux de lutte contre les changements climatiques

Depuis la fin des années 1980, les trois pays ont signé et ratifié un bon nombre de traités et accords internationaux⁴ relatifs aux questions environnementales en générales et aux changements climatiques en particulier. La Conférence de Rio de 1992 relative à l'environnement a secrété des normes juridiques environnementales, parmi lesquelles figurent la Conventions Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques (CCNUCC) et son Protocole de Kyoto (a) et de l'Accord de Paris (b), et plus spécifiquement la Convention de Ramsar sur les zones humides (c). Ces textes intègrent dès lors l'ordonnancement juridique des Etats et sont applicables au même titre que les lois internes.

a. La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et son Protocole de Kyoto

La CCNUCC « est un texte conventionnel qui énonce les principes devant servir de fondement de coopération entre Etats Parties dans un domaine déterminé, tout en leur laissant le soin de définir par des accords séparés, en prévoyant s'il y a lieu, une ou des institutions adéquates à cet effet »⁵. Elle a été adoptée à l'occasion du Sommet de Rio de Janeiro de 1992 dans le contexte des changements climatiques et a permis de « porter sur la conscience des dirigeants mondiaux le caractère nuisible du phénomène climatique

³ Ibid.

⁴ Il y a aussi des textes déclaratoires non contraignants, mais qui « constituent des sources d'inspiration pour les législateurs des Etats ou d'organisations régionales », par exemple : la Déclaration de Stockholm de 1972, la Charte Mondiale de la Nature en 1982 par l'Assemblée Générale des Nations Unies, de la Déclaration de Rio de Janeiro de 1992 sur l'Environnement et le Développement...

⁵ KISS Alexandre, « Les traités cadre : une technique juridique caractéristique du droit international de l'environnement », *Annuaire française du droit international*, 1993, p.792.

planétaire »⁶. Son objectif est « ... de stabiliser les concentrations de GES dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique »⁷, pour que « les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques »⁸.

L'innovation principale de ce texte est l'introduction des « responsabilités communes, mais différenciées »⁹. Les Parties sont tenues de souscrire à des engagements de réduction de GES, mais « en tenant compte de la spécificité de leurs priorités nationales et régionales du développement »¹⁰.

Le Cameroun¹¹, la RCA¹² et le Tchad¹³ sont parties contractantes de ce texte fondateur. Les engagements de ces pays portent notamment sur : les inventaires nationaux des émissions anthropiques, des stratégies d'atténuation de ces émissions, l'élaboration et la mise en œuvre des mesures d'adaptation aux changements climatiques, de l'évaluation et le transfert de technologie, les difficultés et les lacunes, l'appui nécessaire, ainsi que d'autres informations jugées utiles pour atteindre les objectifs, conformément à l'article 12 de la CCNUC.

La CCNUCC a secrété un Protocole additionnel, en l'occurrence le Protocole de Kyoto. Il a été aussi ratifié par les trois pays¹⁴. Ce protocole est entré en vigueur le 16 février 2005, pour la période allant de 2008 à 2012¹⁵. C'est un texte contraignant au sens de la Convention de Vienne sur le droit des traités (1969). Il fixe des engagements chiffrés en matière de « limitation et de réduction des émissions en vue de réduire le total de leurs émissions d'au moins 5% par rapport au niveau de 1990 au cours de la période d'engagement »¹⁶ de la part des pays industrialisés. Ce protocole expirant en 2012, une nouvelle négociation s'est ouverte à Bali en 2007, dont le but est de conclure un nouvel accord international sur l'après Kyoto¹⁷. En décembre 2009, la COP 15 de Copenhague a permis l'adoption d'un Accord à minima. Il faudra attendre la COP 18 de Doha pour que l'Accord de Kyoto soit prolongé de janvier 2013 au 31 décembre 2020¹⁸.

Pour faciliter la mise en œuvre du Protocole de Kyoto, il a été inventé des mécanismes dit de « flexibilité » tels que la mise en œuvre conjointe (MOC)¹⁹ et le Mécanisme de

⁶ Eric Salomon NGONO, Le Cameroun et la CCNUCC, Master en Histoire des RI, Unité de Recherche doctorale en sciences humaine, Université de Yaoundé I, 2002, p.56.

⁷ Article 2 de la CCNUCC de 1992.

⁸ Article 2 de la CCNUCC.

⁹ Article 3 paragraphe 1 de la CCNUCC.

¹⁰ Article 12 de la CCNUCC.

¹¹ Le Cameroun a signé le texte le 14 juin 1992 et il l'a ratifié le 19 octobre 1994.

¹² Elle a signé le 13 juin 1992 et a ratifié le 10 mars 1990.

¹³ Le pays a signé la CCNUCC le 12 juin 1990 et l'a ratifié le 17 juin 1994.

¹⁴ Le Cameroun le 23 juillet 2002, La RCA le 01 janvier 2008, le Tchad en 2009.

¹⁵ Il a été décidé lors de la COP 18 tenue à Doha de le proroger jusqu'en 2020, Décision I /CMP, prise conformément aux articles 20 et 21 du Protocole.

¹⁶ Article 3 paragraphe 1 du Protocole de Kyoto.

¹⁷ Daniel DORMOY et Camille KUYU (dir), Droit(s) et changements climatiques, Ed. du NET, 2020, p.178.

¹⁸ Ibid.

¹⁹ Article 6 du Protocole de Kyoto.

Développement Propre (MDP)²⁰. Ces mécanismes devront contribuer à la réduction des GES dans les Etats développés par l'exécution dans les pays en voie de développement des projets d'absorption et de réduction de GES. C'est « *un instrument qui contient des obligations plus précises et plus contraignantes que la CCNUCC* ». ²¹ Malheureusement les gros pollueurs comme les Etats Unis d'Amérique ne sont pas allés au bout du processus de ratification et aussi le désengagement du Canada.

L'accord de Paris est intervenu pour résorber certaines faiblesses d'encadrement relevées au cours de la mise en œuvre de la CCNUCC et de son Protocole additionnel de Kyoto.

b. L'Accord de Paris

A la fin du mandat de Protocole de Kyoto en 2012, les Etats Parties à la CCNUCC ont signé en 2015, à l'occasion de la COP 21, un accord universel sur le climat appelé Accord de Paris. Entré en vigueur en 2020, l'objectif principal de l'Accord de Paris est de limiter le réchauffement du climat à moins de 2°C, en visant la barre de 1,5° C. Le Cameroun, la RCA, et le Tchad l'ont ratifié respectivement, le 12 juillet 2016, le 11 octobre 2016 et le 12 janvier 2017.

La COP 21 tenue du 30 novembre au 13 décembre 2015 a créé un accord climatique de portée universelle ayant pour finalité de contenir le réchauffement de la planète afin de préserver « *sa viabilité dans une vision de durabilité globale* »²². Alors que la CCNUCC marque une dualité normative, n'impose de réductions chiffrées des émissions des GES qu'aux pays développés²³, l'Accord de Paris a opéré un dépassement relatif de cette approche binaire en faisant obligation à toutes les Parties de participer à l'effort collectif de riposte mondiale aux changements climatiques par le truchement de contribution déterminée au niveau national (CDN). Cette obligation est néanmoins assortie, dans l'Accord de Paris de responsabilités renforcées à l'égard des pays développés, lesquels doivent notamment²⁴ :

- 1- parvenir plus rapidement au plafonnement des GES ;
- 2- assumer des objectifs de réduction des émissions en chiffres absolus (article 4-4) ;
- 3- fournir des soutiens financiers aux pays en développement aux fins de l'atténuation comme de l'adaptation (article 9-9) ;

²⁰ Article 12 du Protocole.

²¹ Sandrine Mal jean DE BOIS, « La mise en route du Protocole de Kyoto à la CCNUCC », in *Annuaire français du droit international*, Vol 5, 2005, pp. 433-463, cité par AMIDOU Yekini, La mise en œuvre du droit applicable aux changements climatiques : cas du Benin, Op cit.

²² Rapport de la COP sur sa 21^e Session à Paris du 30 novembre au 13 décembre 2015, Additif Deuxième Partie : Mesure pour la COP à sa 21^e Session FCCC/CP/2015/10/Add.1, 29 janvier 2007, cité par Mohamed Ali Mekouar « La gouvernance mondiale du climat : entre New York, Paris, et Marrakech », *Revue Africaine de Droit de l'Environnement*, N° 3, 2018, p.163.

²³ HAMROUNI M. « La participation des pays en développement aux accords environnementaux », Paris, *Pédone*, 2015, P.40, cité par par Mohamed Ali Mekouar « La gouvernance mondiale du climat : entre New York, Paris, et Marrakech », *Revue Africaine de Droit de l'Environnement*, N° 3, 2018, p.163.

²⁴ Mohamed Ali MEKOUAR, « La gouvernance mondiale du climat : entre New York, Paris et Marrakech », *Revue Africaine de Droit de l'Environnement*, N°3, 2018, p.163.

4- étoffer l’appui du renforcement des capacités dans les pays en développement (article 11- 3).

Au titre de l’Accord de Paris, les Gouvernements sont censés remettre les nouvelles CDN au Secrétariat de la CCNUCC, tous les cinq (5) ans. Chaque nouvelle contribution doit représenter une progression, par rapport à la Contribution Nationale Déterminée précédente²⁵.

Dans sa Contribution Nationale Déterminée (CDN), le Cameroun prévoit une réduction des émissions des GES à hauteur de 32% (parmi lesquelles 11% inconditionnelle et 21% conditionnée par l’appui de la communauté internationale) par rapport au scénario de référence pour l’année cible (2035) et conditionnée au soutien de la communauté internationale, sous forme de financement d’actions de renforcement de capacité.

La RCA quant à elle, a élaboré sa CDN en 2015. Ce document a été révisé en 2021 afin de prendre en compte les nouveaux défis environnementaux et s’aligner au mieux sur les efforts universels contre les changements climatiques. Avec la mise en œuvre de sa CDN révisée, la RCA ambitionne de réduire sous certaines conditions, les émissions de GES de 14,64% d’ici 2025 et de 24,8% d’ici 2030²⁶.

En bénéficiant de l’assistance internationale, le Tchad s’engage dans sa CDN révisée de 2022 à réduire ses émissions des GES de 19,3 pour cent en 2030, par rapport à un scénario de référence (Le Tchad précise ainsi dans sa contribution pouvoir parvenir à une « réduction inconditionnelle de 18,2% des émissions du pays par rapport au scénario de référence à l’horizon 2030. Et une réduction conditionnelle de 71% des émissions à l’horizon 2030).

La Convention spécifique à l’exemple de celle de Ramsar sur les zones humides a été ratifiée par les trois pays.

c. La ratification de la Convention de Ramsar sur les zones humides

La Convention sur les zones humides d’importance internationale, plus connue sous le nom de Convention de Ramsar (21 décembre 1975) est un traité international qui prône la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides. C’est « *le seul traité mondial portant sur un seul écosystème* ». ²⁷

La Convention de Ramsar sur les zones humide a été ratifiée par le Cameroun et entrée en vigueur le 20 juin 2006²⁸. La RCA l’a ratifié en 2019, mais « *à ce jour, les institutions nationales prévues par elle ne sont pas mises en place* »²⁹. Le Tchad a ratifié cette Convention en 1999 et dispose d’une vingtaine de sites inscrits sur la liste des zones humides

²⁵ Accord de Paris, article 4.2 ; 4.3 et 4.9.

²⁶ Undp.org, La RCA et la lutte contre les changements climatiques : la feuille de route et le plan d’action national de la mise en œuvre de la CDN validée, consulté 4 juillet 2023.

²⁷ Ramsr.org, consulté le 4 novembre 2023.

²⁸ Institut de la Francophonie pour le Développement Durable (IFDD), Cartographie du droit de l’environnement en Francophonie, 2021, disponible dans www.ifdd.francophonie.org, consulté le 1-9-2023.

²⁹ Ibid.

d'importance internationale. « *Il n'existe pas d'institutions spécifiques ou de procédures particulières pour la mise en œuvre de la Convention de Ramsar* ». ³⁰

1.1.2. La protection régionale et communautaire de l'environnement

Les communautés d'intégration en Afrique Centrales élaborent des normes environnementales. Il existe des textes communautaires épars de protection de l'environnement (a), ce qui dénote de la timidité de la protection (b).

a. La protection régionale de l'environnement : la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles

Elle est entrée en vigueur le 7 mai 1969. Cette convention a une portée générale en matière de protection de la nature et des ressources naturelles. Son principe fondamental défini en son article 11 est que « *les Etats contractants s'engage à prendre des mesures nécessaires pour assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources en faune en se fondant sur les principes scientifiques et en prenant en considération les intérêts majeurs de la population* » ³¹. Le Cameroun a ratifié la convention le 29 septembre 1978, la RCA le 16 mars 1970 et le Tchad le 14 octobre 1977.

La nouvelle convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources a été adoptée à Maputo le 11 juillet. Elle a modifié (la convention d'Alger de 1968) « *substantiellement en vue de l'adapter à l'évolution des connaissances scientifiques, techniques et juridiques* » ³². Cette modification se traduit par « *l'intégration des concepts les plus modernes tels que : le développement durable et des mécanismes innovants institutionnels et de contrôle* » ³³.

Il existe des textes épars au niveau communautaire, ce qui dénote la timidité de la protection.

b. Une timide protection de l'environnement au niveau communautaire

De l'avis de M. OUMBA Parfait, « *le rôle joué par les organisations sous régionales dans l'intégration du droit international de l'environnement et l'importance croissante qu'elles accordent du volet environnemental dans le processus d'intégration économique de la sous-région témoignent les efforts en matière d'appropriation et de valorisation de ce droit* » ³⁴. M. GARGA Sadou ajoute que « *les organisations sous régionales d'intégration économique sont devenues le moteur d'excellence dans la mise en place des règles, qui loin d'être spécifiques*

³⁰ Ibid.

³¹ KAMTO Maurice, *Les conventions régionales sur la conservation de la nature et des ressources naturelles en Afrique et leur mise en œuvre*, Revue Juridique de l'Environnement, 1991, Pp-417-442.

³² DOUMBE-BILLE Stéphane, *La nouvelle Convention africaine de Maputo sur la conservation de la nature et des ressources naturelles*, Revue Juridique de l'Environnement, 2005, Pp 5-17.

³³ Ibid.

³⁴ OUMBA Parfait, « Le rôle des organisations sous régionales dans l'intégration et le développement du Droit international de l'environnement en Afrique Centrale », cité par ABDELKERIM Marcelin et NDINGANGAR TEADOUM Emanuel, « Le Droit international de l'environnement en Afrique subsaharienne : analyse du problème de son effectivité à partir du cas tchadien », *Annales de l'Université de N'Djamena*, Série B, N°6, 2018, P.98.

sont intégrées explicitement ou implicitement dans la politique régionale par rapport aux questions de la désertification »³⁵.

L'Afrique centrale est caractérisée par une diversité institutionnelle dans la gestion de l'environnement. On peut citer l'Organisation pour la Conservation de la Faune en Afrique Centrale (OCFSA), la Conférence sur les Ecosystèmes Forestiers Denses et Humides d'Afrique Centrale (CFDHAC), l'Association pour le Développement de l'information Environnementale (ADIE), le Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale (RAPAC)... Chacune de ces institutions étant spécialisée sur des thématiques pertinentes pour la région. Elles ont toutes un rôle à jouer dans la préservation et gestion durable de l'écosystème naturel..

Plusieurs projets et programmes ont été conçus³⁶ dans le cadre de la CEMAC. C'est le cas par exemple du programme ECOFAC (Programme de Conservation des Ecosystèmes Fragilisés d'Afrique Centrale), dont la mise en œuvre porte sur des aires protégées le renforcement des capacités et la gouvernance environnementale.

Les règles secrétées par la Communauté des Etats d'Afrique Centrale (CEMAC), dans sa politique sectorielle, contribuent à la naissance d'un droit communautaire de l'environnement. Ces sont des instruments normatifs d'une valeur juridique particulières par exemple : Règlement n° 09/5-UEAC-143-CM-13 du 7 février 2005 portant adoption de la réglementation commune sur le contrôle de la consommation des substances appauvrissant la couche d'ozone dans l'espace CEMAC.

Il en est de même, dans le cadre de la protection des forêts en Afrique Centrale, notamment la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), produits plusieurs instruments portant essentiellement sur la flore. Elle définit les politiques sous régionales en matière des forêts³⁷.

Les instruments sous régionaux en dépit de leur variété n'ont pas une portée juridique significative, « *encore faudrait-il qu'ils existent* »³⁸. Maurice KAMTO indique que « *l'indigence des politiques environnementales des organisations africaines d'intégration économique est assez frappante. On trouve ça et là des documents de politiques environnementales communautaires qui s'en tiennent à des généralités et à des formulations souvent vagues, et qui en tout état de cause ont rarement une force contraignante* »³⁹. Pour lui, les conventions régionales ont les caractéristiques particulières d'être « *des conventions mixtes associant règles de droit contraignantes et normes programmatoires ou prospectives*

³⁵ GARGA Sadou, « La lutte contre la désertification : élément d'un ordre public écologique africain », *CJP*, 2015, Pp-83-107.

³⁶ ABDELKERIM Marcelin et NDINGANGAR TEADOUM Emanuel, « Le Droit international de l'environnement en Afrique subsaharienne : analyse du problème de son effectivité à partir du cas tchadien », *Annales de l'Université de N'Djamena*, Série B, N°6, 2018, P.98.

³⁷ EMMANUEL (D.), « La COMIFAC », *Revue juridique de l'environnement*, n°2, 2007, p.203-213.

³⁸ Ibid.

³⁹ KAMTO Maurice, « La mise en œuvre du droit de l'environnement : forces et faiblesses des cadres institutionnels », *RADE*, n° 1, 2014, Pp 29-36.

en général faiblement contraignantes. Elles prescrivent souvent des obligations de moyen (...), les obligations de résultat ont tendance à affaiblir la force contraignante des conventions qu'ils édictent, notamment en réduisant le poids de la contrainte des engagements conventionnels sur les Etats contractants »⁴⁰.

Dans le même sens, Parfait OUMBA affirme que « *les insuffisances des organisations de la sous-région tiennent lieu souvent à la nature non contraignante et imprécise des conventions de protection de l'environnement. Pour que l'action de ces dernières soit plus tangible, les Etats d'Afrique centrale doivent tout mettre en œuvre pour que les mécanismes de contrôle du respect des règles environnementales soient efficaces »⁴¹.*

A noter que l'imprécision des textes impacte considérablement la mise en œuvre des textes précisant les modalités d'application.

Les textes ayant une portée universelle ou régionale en la matière ont vocation à être domestiqués pour une meilleure mise en œuvre.

1.2. L'élaboration des cadres normatifs et institutionnels pour la lutte contre les changements climatiques et la protection de l'environnement par les trois Etats

Le Cameroun, la RCA et le Tchad se sont dotés d'une part des instruments juridiques dans le but de légiférer et réglementer toutes les initiatives dans le domaine de la lutte contre les changements climatiques et la protection de l'environnement (1.2.1), et d'autres part, des institutions y relatives (1.2.2).

1.2.1. Les normes nationales pour la protection de l'environnement et la lutte contre les changements climatiques

Dans les trois pays, l'environnement en général est élevé à la dignité constitutionnelle (a), mais les législateurs ont aussi élaboré plusieurs lois et règlements dans le cadre de la gestion de l'environnement (b).

a. La consécration constitutionnelle de la protection de l'environnement

Les Constitutions nationales intègrent désormais « *presque systématiquement une ou plusieurs références à la protection de l'environnement sain, aux objectifs environnementaux ou climatiques, aux compétences climatiques ou au droit de l'environnement »⁴². Plus spécifiquement un phénomène de « *constitutionnalisation de la lutte climatique »* a été observé ; à savoir l'insertion de l'enjeu climatique au sein du prescrit constitutionnel⁴³.*

❖ La constitution camerounaise de 18 janvier 1996

⁴⁰ Ibid.

⁴¹ OUMBA Parfait, « Le rôle des organisations sous régionales dans l'intégration et le développement du Droit international de l'environnement en Afrique Centrale », *RADE*, n°01, 2013, p.42.

⁴² PETEL Mathias, « Analyse de l'usage stratégique des droits de l'homme au sein du contentieux climatique », *MPIL Recherche Paper*, Série n°20, 2020, p.3.

⁴³ Ibid.

Les premières dispositions constitutionnelles relatives à la protection de l'environnement au Cameroun sont perceptibles depuis la Constitution de 2 juin 1972, qui prévoit dans son préambule que « *toute personne a droit à un environnement sain* ». Le préambule fait partie intégrante de la Constitution et les principes consacrés ont donc valeur constitutionnelle.

On en trouve également dans la Constitution de 18 janvier 1996 qui pose les prémices de la protection de l'environnement. Par la Constitution de 18 janvier 1996, (loi N° 96/06 du 18), le constituant camerounais a fait de l'environnement un droit fondamental de l'homme dont la mise en œuvre suppose l'action concertée de tous les acteurs économiques et sociaux. Ainsi « *toute personne a droit à un environnement sain* », « *la protection de l'environnement est un devoir pour tous* », « *l'Etat veille à la défense et à la protection de l'environnement* ».

La constitutionnalisation de la protection de l'environnement, prouve à suffisance l'intérêt que le Cameroun accorde depuis 1996 à ses engagements dans la Constitution contre le réchauffement climatique⁴⁴. L'insertion de l'environnement dans la Constitution lui confère une véritable dimension constitutionnelle.

❖ **La Constitution Centrafricaine de 30 mars 2016**

La Constitution Centrafricaine du 27 décembre 2004 (Loi n°4392), place l'environnement dans son préambule comme une « *avant garde* ». Elle garantit la gestion rigoureuse et transparente de l'environnement comme « *condition inébranlable du développement durable* ». En outre, dans le cadre constitutionnel de l'environnement, « *la latitude est laissée aux collectivités, ainsi que tous les citoyens d'assurer la protection du patrimoine de la nation* ».

Par contre, la Constitution du 13 décembre 2015, garantit aux citoyens le droit à un environnement sain dans le corpus constitutionnel proprement dit. C'est du moins ce qui ressort de l'article 11 de cette Constitution « *la République garantit à chaque citoyen (...), le droit à un environnement sain* »⁴⁵.

La Constitution de 30 mars 2016 consacre le droit des citoyens à un environnement sain dans son article 11, tandis que l'article 80 renvoie au domaine de la loi sur la protection de l'environnement et la gestion des ressources environnementales. Aucune référence n'est faite à la diversité biologique et aux changements climatiques⁴⁶.

❖ **La Constitution Tchadienne de 4 mai 2018**

Le premier texte qui témoigne de l'importance que le pays accorde à la protection de l'environnement est la Constitution du 4 mai 2018. Celle – ci reconnaît au niveau des articles 51, 52 et 57 la valeur de l'environnement au Tchad. A l'article 51 on peut lire en effet que

⁴⁴ NGONO Eric Salomon, Le Cameroun et la Convention Cadre des Nations Unies Contre les Changements Climatiques (1992-2015), Master en Histoire des Relations Internationales, 2020, p. 186.

⁴⁵ JORCA/ES N°03.

⁴⁶ Institut de la Francophonie pour le Développement Durable (IFDD), Cartographie du droit de l'environnement en Francophonie, 2021, disponible dans www.ifdd.francophonie.org, consulté le 1-9-2023.

« toute personne a droit à un environnement sain ». L'article 52 ajoute que « l'Etat et les collectivités décentralisées doivent veiller à la protection de l'environnement ». On trouve aussi à l'article 57 « la protection de l'environnement est un devoir pour tous (...), tout dommage causé à l'environnement doit faire l'objet d'une juste réparation ». Des références supplémentaires à la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles figurent à l'article 127.

A partir de la consécration constitutionnelle de la protection de l'environnement, les Etats se sont engagés à élaborer un cadre juridique qui garantit le droit à un environnement sain. C'est ainsi qu'ils ont légiféré aux fins de réglementer le comportement des citoyens, qui ont des « droits », mais aussi « le devoir de défendre ».

b. Lois et règlements dans le domaine de la protection de l'environnement

Pour donner effet aux textes internationaux de lutte contre les changements climatiques auxquels le Cameroun, la RCA et le Tchad adhèrent, les législateurs de ces pays n'ont pas encore élaboré des lois propres et spécifiques dans ce domaine. Toutefois, des textes juridiques existent dans le cadre de la gestion et la protection de l'environnement.

❖ Les textes législatifs et réglementaires au Cameroun

Il s'agit ici de la loi n° 96/12 du 05 aout 1996 portant gestion de l'environnement ou la loi cadre.

En effet, dans le but d'encadrer toute activité liée à la gestion du secteur de l'environnement⁴⁷, que le législateur fixe un cadre juridique de la gestion de l'environnement au Cameroun. Instrument juridique de base en matière de protection et de gestion de l'environnement et des ressources naturelles au Cameroun, elle s'inspire des principes de la CCNUCC, par exemple le principe de précaution. Elle réglemente la protection d'un nombre de secteurs environnementaux limités⁴⁸. Il est question de la protection de l'environnement afin d'éviter la pollution atmosphérique, la protection des eaux continentales et des plaines d'inondation, du littoral, et des eaux maritimes dans le but de limiter la pollution de l'eau et des espèces qui s'y trouvent. La protection des établissements humains, des sols, de sous-sol et les richesses qui s'y trouvent⁴⁹.

En outre, plusieurs autres instruments réglementaires encadrent et précisent la protection et la gestion de l'environnement. C'est par exemple le décret n° 2001/718/PM du 1^{er} novembre 2001 portant organisation et fonctionnement du comité interministériel de l'environnement. L'article 2 de ce décret prévoit que « le Comité assiste le Gouvernement dans ses missions d'élaboration, de coordination, d'exécution et de contrôle des politiques nationales en matière d'environnement et de développement durable ».

⁴⁷ NGONO Eric Salomon, Le Cameroun et la Convention Cadre des Nations Unies Contre les Changements Climatiques (1992-2015, Op cit, p89.

⁴⁸ Ibid.

⁴⁹ Ibid.

Il en est de même loi n° 2005, portant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental. Il y a aussi le décret n° 2005/0577/PM du 23 février 2005 portant sur les modalités de réalisation des études d'impact. Ce décret, clarifie mieux les modalités de réalisation des études d'impact environnemental.

❖ Les textes législatifs et réglementaires relatifs à la gestion de l'environnement en RCA

Depuis l'adoption en en juin 1992 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, la législation centrafricaine a connu une évolution qui a conduit à l'élaboration du Code de l'environnement en 2007⁵⁰ dont l'article 1 précise clairement que « *la présente loi a pour objet de définir le cadre juridique de la gestion de l'environnement* ». Ce Code institue l'étude d'impact préalable en sa section 87, pour tout projet qui « *risque de porter atteinte à l'environnement* ».

Mais, dès l'année 1984, un Code de la protection de la faune a été adopté, ainsi qu'un Code forestier, loi n° 90 du 09 juin 1990⁵¹. La nouvelle loi N°08 du 17 octobre portant révision du Code forestier, dont un certain nombre de dispositions traduisent un effort de conciliation de la protection et pérennisation de la diversité biologique avec la prise en compte des besoins sociaux économiques des populations locales⁵². Il y a également le Code relatif à l'hygiène de l'environnement⁵³ en RCA (pollution du sol de l'air et des eaux), à la gestion des déchets solides et liquides, à l'hygiène de l'habitat et de l'eau. Le Code prévoit « *une police d'hygiène* ».

❖ Les textes législatifs et réglementaires relatifs à la gestion de l'environnement au Tchad

Au Tchad, l'Etat a mis en place un cadre juridique pour la protection de l'environnement, en vue d'honorer ses engagements internationaux. C'est ainsi que des textes législatifs et réglementaires ont été élaborés, adoptés et mis en application.

La loi n°014/PR/PM/98 du 17 aout 1998 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement, chapeaute la politique nationale de protection de l'environnement au Tchad⁵⁴. L'objectif principal de cette loi est d'établir les principes pour la gestion durable de l'environnement et sa protection contre toute-forme de dégradation afin de sauvegarder, de valoriser les ressources naturelles et d'améliorer les conditions de vie de la population.

On peut citer également, la loi n° 14/PR/2008 du 10 juin 2008 portant régime des Forêts, de la Faune et de Ressources Halieutiques. Les articles 3, 27, 83 à 92, confirment la protection de la

⁵⁰ Loi n° 07/018 du 28 décembre 2007

⁵¹ Remplacé par un nouveau Code forestier en 2008.

⁵² RCA, Cadre de Gestion Environnementale et Social (CGES), Rapport final, avril 2019, p.39.

⁵³ Loi N° 03 du 04 janvier 2003 portant Code d'hygiène en RCA.

⁵⁴ Cadre de Gestion Environnementale et Social (CGES) du Tchad, Rapport final, décembre 2021, p.31.

nature et de la biodiversité, ainsi le respect des principes de gestion durable des forêts et les défrichements qu'ils soient naturels ou mécanisés⁵⁵.

Le Code d'hygiène de l'Ordonnance n°11-014 du 28-02- 2011, dont les articles 3 à 24 prévoient d'assurer l'hygiène de l'environnement (pollution des eaux, des sols, de l'air), de la gestion des déchets solides et liquides, une hygiène de l'habitat et la lutte contre le bruit.

L'Ordonnance n°004/PR/2018 du 21 février 2018 portant Code minier exige aux exploitants des carrières (article 24 et 66) la production d'un programme de protection et de la gestion durable comprenant un schéma de réhabilitation des sites exploités. Cette Ordonnance stipule que les activités des carrières doivent être conduites de manière à minimiser leur impact négatif sur l'environnement physique.

Plusieurs textes d'application sont édictés, nous pouvons citer : le Décret n°904/PR/PM/MERH/2009 du 06 août 2009 portant réglementation des pollutions et nuisances à l'environnement. Le Décret n°378/PR/PM/MAF/2014 du 05 juin 2014 portant promotion de l'éducation environnementale. Le Décret n° 630 /PR/PM/MERH/2010 portant réglementation des études d'impacts sur l'environnement.

Les Etats ont construit également une architecture institutionnelle pour contribuer à la protection de l'environnement.

1.3. Les cadres institutionnels de la lutte contre les changements climatiques et la protection de l'environnement au Cameroun, en RCA et au Tchad

Selon le Professeur Maurice KAMTO, « *le Droit international de l'environnement est l'ensemble des règles et techniques juridiques, ainsi que les institutions relatives à la protection du milieu et à la conservation de la nature* ⁵⁶ ».

❖ Le cadre institutionnel du Cameroun

Dans le préambule de la Constitution Camerounaise de 1996, il est indiqué que « *l'Etat veille à la protection et à la défense de l'environnement* ». Ce principe indique la portée de la responsabilité en matière d'encadrement institutionnel de l'environnement. Il oblige l'Etat à construire une architecture institutionnelle pour contribuer à la protection de l'environnement.

L'environnement étant un domaine régalien, il y a lieu de citer d'abord, le Ministère de l'Environnement et la Protection de la Nature (MINEP) qui représente le Gouvernement Camerounais pour toutes les activités relatives à la CCNUCC et au Protocole Kyoto aux

⁵⁵ Ibid.

⁵⁶ KAMTO Maurice, *Le Droit de l'environnement en Afrique*, Paris EDICEF, 1992, p.21.

termes du décret n° 2005/117 du 14 avril 2005 modifié et complété par le décret n° 2005/496 du 31 décembre 2005⁵⁷.

Dans le cadre institutionnel de lutte contre les changements climatiques, on peut noter aussi l'Observatoire National sur les Changements Climatiques (ONACC), organe créé en 2009 par décret n° 2009/410 du 10 décembre 2009. Placé sous la tutelle technique du ministère chargé de l'environnement. L'ONACC a pour mission de « *suivre et d'évaluer les impacts socio-économiques et environnementaux, des mesures de prévention et/ou d'atténuation aux effets néfastes et risques liés à ces changements* »⁵⁸. Il « *collecte, traite et diffuse l'information sur l'évolution du climat* ».

Le Comité National du MDP, est créé par décision ministérielle n° 009/MINEP/CAB du 16 janvier 2006. Il est « chargé de la mise en œuvre du Mécanisme pour un développement propre (MDP) du Protocole de Kyoto relatif à la CCNUCC.

❖ **Le cadre institutionnel de la RCA**

Le cadre institutionnel en vue de la gestion de l'environnement en RCA a considérablement évolué au fil du temps ; commençant par l'inclusion d'une unité environnementale au sein du ministère des Eaux et Forêts vers la fin des années 1980 et conduit finalement à l'établissement d'un ministère à part entière, le ministère de l'Environnement et de l'Ecologie (MEE) en 2009⁵⁹. Récemment mis en place, ce ministère manque de capacités matérielles et humaines pour assurer sa mission politique. Bien que définit dans les textes : texte organique du ministère de l'Environnement et de l'Ecologie et les textes créant les agences de l'environnement et le Fonds de l'Environnement, la mise en place des organes opérationnels de la gestion de l'environnement tarde encore⁶⁰.

Le mécanisme institutionnel de mise en œuvre de la CCNUCC comprend les organes ci-après : Le ministère de l'Environnement et du Développement Durable, la Direction Générale de l'Environnement, la Coordination National Climat (CN-Climat). La Coordination National Climat, organe gouvernemental des négociations internationales, assure la coordination des actions relatives aux changements climatiques. Ses projets et activités sont préparés et exécutés, sous la supervision du département en charge de l'Environnement et du Développement Durable⁶¹.

⁵⁷ Au titre des Ministères de tutelles il sied de rappeler du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE), Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA).

⁵⁸ OUMBA Parfait, Rappel sur les lois et les institutions encadrant les changements climatiques, « Atelier de formation des organisations de la société civile sur les changements climatiques et les énergies propres », 19 et 20 septembre 2009.

⁵⁹ Secrétariat pour l'Evaluation Environnementale en Afrique Centrale (SEEAC) : ETAT DES LIEUX DU CADRE LEGISLATIF, INSTITUTIONNEL ET PROCEDURE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE EN AFRIQUE CENTRALE, août 2011, p.99.

⁶⁰ Ibid.

⁶¹ TROISIEME COMMUNICATION DE LA RCA sous la CCNUCC, 2022, p.29

En effet, trois organes semi-autonomes relevant du Ministère de l'Environnement (qui sont mentionnées dans le Code l'environnement).

Le Fond National de l'Environnement, créé afin de surveiller au nom du gouvernement, les programmes de protection, gestion et conservation de la biodiversité et de financer les programmes de sensibilisation et de formation du public.

L'Agence Centrafricaine de l'Environnement et du Développement Durable (ACEDD) qui aura pour fonction principale de diriger le processus technique et scientifique qui sous-tend l'évaluation environnemental, y compris l'établissement de normes environnementales.

La Commission Nationale pour l'Environnement et le Développement Durable est responsable des politiques sectorielles, en rapport avec l'écologie et le développement durable, validant les termes de référence des projets qui sont considérés comme ayant des impacts environnementaux, veillant à ce que les principes fondamentaux soient pris en compte dans les décisions sur la politique sectorielle et agissant en tant que centre national d'expertise environnementale⁶².

En fin, la Coordination National Climat, une structure nationale chargée de la mise en œuvre de la CCNUCC n'est pas dotée des moyens humains, financiers et matériels suffisants pour s'acquitter correctement de sa mission.

❖ **Le cadre institutionnel du Tchad**

.La politique environnementale au Tchad est mise en œuvre par le ministère de l'Environnement, de la Pêche et du Développement Durable. Il est responsable opérationnel en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Au sein du ministère, la Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollution et les Nuisances (DEELCPN) a en charge le conduite des évaluations environnementales et sociales. Pour les ressources naturelles, dans le cadre de la gestion des ressources forestières et la lutte contre la désertification, les tâches relèvent de la Direction des changements climatiques, de l'Education Environnementale et du Développement durable.

Le Cameroun, la RCA et le Tchad, sont tous signataires de la CCNUCC, mais force est de constater qu'ils n'ont pas pu atteindre son objectif. En dépit des efforts accomplis par les autorités de ces pays, l'effectivité de la protection du climat voulue n'est pas encore une réalité.

⁶² Ibid.

II. Les difficultés multiformes de la lutte contre les changements climatiques au Cameroun, en RCA et au Tchad

Ce droit massivement élaboré a contribué dans une proportion limitative à l'encadrement des changements climatiques⁶³. Les entraves à la lutte contre les changements climatiques sont dues notamment aux insuffisances des cadres juridiques et institutionnels (2.1), et des insuffisances des moyens techniques et financiers (2.2).

2.1. Les insuffisances légales et institutionnelles de la lutte contre les changements climatiques dans les trois pays

Nous notons ici l'absence d'un cadre juridique spécifique aux changements climatique (2.1.1) et des institutions efficaces de lutte contre les changements climatiques (2.1.2).

2.1.1. L'absence d'un cadre juridique spécifique aux changements climatiques et des tribunaux spécialisés en matière d'infractions environnementales

La mise en application de la CCNUCC au Cameroun, en RCA et au Tchad souffre « *d'un vide juridique* » causé par l'absence d'un cadre juridique et des lois spécifiques sur les changements climatiques.

Il existe dans les législations de ces pays des textes à objectifs généraux, encadrant dans la plupart des cas le secteur environnemental. Les principaux textes relatifs à la lutte contre les changements climatiques sont entre autres : la loi n° 96/12 du 5 août 1996 sur la gestion de l'environnement au Cameroun, la loi n° 07/018 du 28 décembre 2007 portant Code de l'environnement en RCA ou alors la loi n°014/PR/PM/98 du 17 août 1998 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement au Tchad. Tous ces textes « *comportent des extraits* » sur le climat et l'atmosphère, la lutte contre la pollution. Ce qui semble « *insuffisant dans la mesure où, ces extraits se limitent à évoquer la protection de l'atmosphère. Elles devraient donc être complétées par des lois sectorielles* »⁶⁴. Les textes législatifs ne traitent exclusivement que des questions liées à la biodiversité et n'apportent aucune réponse précise aux préoccupations issues de la gestion des changements climatiques. Ces textes demeurent insuffisants en raison des faiblesses du corpus législatif et les retards dans l'élaboration des textes d'application des lois. Les cadres juridiques élaborés ne répondent pas convenablement aux objectifs de lutte contre les changements climatiques. De plus, les mesures législatives ayant pour finalité de lutter spécifiquement contre les changements climatiques sont inexistantes, ainsi que les stratégies nationales de lutte contre les changements climatiques qui sont élaborées tardivement.

Il serait donc difficile d'espérer le règlement des problèmes liés aux changements climatiques avec un encadrement juridique inapproprié.

Le caractère laconique des textes apparait, par exemple dans certains aspects pratiques énumérés dans la CCNUCC devant induire la réduction substantielle des émissions des GES qui n'ont pas été convenablement internalisés. Dans les principaux textes de protection de

⁶³ Ibid.

⁶⁴ NGONO Eric Salomon, Le Cameroun et la Convention Cadre des Nations Unies Contre les Changements Climatiques (1992-2015, Op cit, p 89.

l'environnement de ces trois pays, on constate l'absence des mesures d'application des normes relatives à la mise en œuvre de l'article 12 du Protocole de Kyoto relatif au « mécanisme pour le développement MDP »⁶⁵, puisque la responsabilité principale des Etats en voie de développement dans la mise en œuvre de la CCNUCC, consiste entre autres à aider les Etats pollueurs à se débarrasser des émissions des GES⁶⁶.

Il importe avant tout, d'aménager les cadres juridiques dans l'optique de leur spécification dans la lutte contre les changements climatiques. C'est pourquoi, l'Accord de Paris prévoit que « *les Etats doivent promulguer des mesures législatives efficaces en matière d'environnement. Et que les normes écologiques, les objectifs et priorités pour la gestion de l'environnement doivent être adaptés à la situation en matière d'environnement et de développement à laquelle ils s'appliquent* »⁶⁷. Cette disposition laisse transparaître la nécessité pour chaque Etat d'entreprendre des réformes de ses cadres législatifs de lutte contre les changements climatiques. Le constat est clair : « *nombreuses sont les lois qui sont élaborées pour la protection de l'environnement et mises à contribution dans la lutte contre les changements climatiques. Pour autant qu'elles soient pertinentes, ne sont pas pour la plupart efficaces dans le contexte des changements climatiques* ».⁶⁸

En outre, il n'existe pas non plus dans les trois pays des tribunaux spécialisés en matière d'infractions environnementales. En RCA par exemple, ce sont les tribunaux judiciaires ordinaires qui en ont la compétence. Il n'existe pas de parquet spécial pour les poursuites pénales sur l'environnement dont l'instruction relève présentement du tribunal pénal ordinaire. Le droit d'accès à la justice n'est prévu par la Constitution⁶⁹.

Il en est de même pour le Tchad, où certains tribunaux ont rendu quelques décisions relatives à la pollution dans les champs pétroliers. Les décisions « *sont peu nombreuses en raison du recours à la transaction et de manque de confiance en la justice* »⁷⁰.

Au Cameroun, « des structures non juridictionnelles pour rendre une décision sont prévues », c'est le cas du ministère de la Faune et de la Flore qui a rendu quelques décisions sur des cas de braconnage ou de la chasse des espèces protégées⁷¹.

Les cadres institutionnels de la lutte contre les changements climatiques souffrent également de quelques insuffisances susceptibles de freiner les engagements des Etats.

⁶⁵ AMIDOU Yekini, La mise en œuvre du droit applicable aux changements climatiques : cas du Benin, Op cit, p.219.

⁶⁶ Article 12 paragraphe 1 du Protocole de Kyoto à la CCNUCC.

⁶⁷ Principe II de la Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement de 1992.

⁶⁸ Ibid.

⁶⁹ Institut de la Francophonie pour le Développement Durable (IFDD), Cartographie du droit de l'environnement en Francophonie, 2021, op cit.

⁷⁰ Ibid.

⁷¹ Institut de la Francophonie pour le Développement Durable (IFDD), Cartographie du droit de l'environnement en Francophonie, 2021, op cit.

2.1.2. Les insuffisances institutionnelles de la lutte contre les changements climatiques

Au Cameroun, l'Observatoire National sur les Changements Climatiques (ONACC), organe créé en 2009 par décret n° 2009/410 du 10 décembre 2009 et placé sous la tutelle technique du Ministère chargé de l'environnement. Cette institution est créée par un acte réglementaire, alors que l'encadrement aussi juridique qu'institutionnel en matière de protection de l'environnement devrait être fondé sur une base législative pour une meilleure protection. De plus, le retard pris par l'Exécutif dans la prise de décret d'application pose énormément des problèmes. L'ONACC a été créé en 2009, « *mais c'est en 2015, quelque temps avant la COP 21 à Paris que le Chef de l'Etat a signé d'autres textes d'application du décret sus évoqué* »⁷².

En RCA, la Coordination Nationale Climat, qui est une structure nationale chargée de la mise en œuvre de la CCNUCC, n'est pas dotée des moyens humains, financiers et matériels suffisants pour s'acquitter correctement de sa mission⁷³.

Le Tchad, ne dispose pas non plus de loi cadre sur les changements climatiques, ni d'outil réglementaire ou autre qui propose un système de coordination institutionnelle à l'exception du décret n° 1561/PR/PM/2018 du 10 décembre 2018 portant la création, attributions et fonctionnement de l'Autorité Nationale Désignée du Fonds Vert pour le Climat au Tchad (AND-FVC).

Aujourd'hui, il « *est possible, sur le plan technique de passer à une économie à faible teneur en carbone. Mais, ce qui manque, ce sont des politiques et des institutions appropriées* »⁷⁴. L'Accord de Paris, tout en contribuant à l'amélioration du cadre institutionnel international a aussi recommandé aux Etats Parties « *de renforcer les dispositifs institutionnels, notamment ceux relevant de la Convention, qui concourent à l'application dudit Accord* »⁷⁵.

L'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), s'est également préoccupée de la question du renforcement du cadre institutionnel de protection de climat et a recommandé de « *prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions par l'amélioration des capacités institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et le système d'alerte rapide* »⁷⁶.

La disposition constitutionnelle selon laquelle « l'Etat veille à la protection de l'environnement », oblige celui-ci à construire une architecture institutionnelle efficace pour

⁷² MEVONO MVOGO Dieudonné, L'application par le Cameroun des instruments juridiques internationaux de lutte contre les changements climatiques, Université de Limoges, Master en Droit international et comparé de l'environnement, 2016, p54.

⁷³ Troisième Communication Nationale de la RCA, sous la CCNUCC, 2022, p.32.

⁷⁴ Youba SOKONA, Coprésident du Groupe de travail II du GIEC, conclusions du 5^e Rapport d'évaluation : les changements climatiques pourraient avoir des incidences irréversibles et dangereuses, mais il existe des options pour limiter les effets, 2 novembre 2014, 13^e Paragraphe, cité par AMIDOU Yekini, La mise en œuvre du droit applicable aux changements climatiques : cas du Benin, Op cit, p.221.

⁷⁵ Article 7 paragraphe 7-b de l'Accord de Paris de 2015.

⁷⁶ Le point 13 de l'Objectif 2030, disponible sur le site internet <https://www.objectifs.2030.org/objectif/13>, consulté le 2-11-2023.

contribuer à la protection de l’environnement. Le Cameroun, la RCA et le Tchad doivent donc construire une architecture institutionnelle orientée « *essentiellement vers les objectifs de lutte contre les changements climatiques* »⁷⁷.

Parmi les obstacles de l’action climatique, il y a lieu d’évoquer le financement de la lutte, pour lequel les sommes mobilisées demeurent extrêmement éloignées des besoins.

2.2. Le déficit des moyens consacrés à la lutte contre les changements climatiques

Le Cameroun, la RCA et le Tchad sont classés parmi les pays les moins avancés (PMA), qui ne disposent pas d’assez de moyens financiers pour atteindre les objectifs d’atténuation des émissions des GES et d’adaptation aux changements climatiques (2.2.1), ni les moyens techniques et technologiques nécessaires pour contrer le phénomène (2.2.2).

2.2.1. Les moyens financiers limités d’atténuation des émissions des GES et d’adaptation aux changements climatiques

Tous les trois pays sont vulnérables aux changements climatiques et pauvres, car ne disposant pas d’infrastructures adéquates pour faire face aux changements climatiques. La lutte contre les changements climatiques est très coûteuse et cela rend très difficile l’application des instruments juridiques internationaux en la matière. Et en plus, les différents pays ont tendance à privilégier beaucoup plus le développement économique au détriment de la lutte contre les changements climatiques.

En effet, au rang des engagements pris par les Etats dans les instruments internationaux de lutte contre les changements climatiques figurent en bonne place l’atténuation des émissions de GES et l’adaptation aux changements climatiques⁷⁸.

L’atténuation vise la réduction des émissions des GES, tandis que l’adaptation porte sur la capacité de résilience de l’homme et son écosystème aux effets des changements climatiques.

Pour y parvenir, le Cameroun, la RCA et le Tchad devraient mettre en place des dispositifs infrastructurels adéquats comportant des normes, des institutions, des plans d’actions, des programmes, des projets...⁷⁹

Il apparaît donc clairement des déficits importants pour les trois pays, pour mettre en application pleinement la CCNUCC pour entreprendre des mesures de riposte relative à l’adaptation et à l’atténuation et pour intégrer les changements climatiques dans les stratégies politiques, programmes ou projets de développement.

Les insuffisances aux plans financiers pour ces pays se résument comme suit :

- Faiblesses de la contribution des Etats dans les projets relatifs aux changements climatiques ;
- Manque de financements des projets de recherches sur les changements climatiques ;

⁷⁷ Ibid.

⁷⁸ MEVONO MVOGO Dieudonné, L’application par le Cameroun des instruments juridiques internationaux de lutte contre les changements climatiques, Op cit, p.61

⁷⁹ Ibid.

- Les Etudes, depuis la Communication Nationale Initiale (RCA)⁸⁰, et dans le cadre du Plan National d'Adaptation (PANA), n'ont abouti à la formulation des projets prioritaires bancables, dans le domaine des changements climatiques.
- Les financements déjà accordé à ces pays par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), sont jusqu'aujourd'hui orientés vers les études et renforcements des capacités, et non vers la réalisation des projets concrets sur les terrains⁸¹.

Les pays dits de l'Annexe I (industrialisés) de la CCNUCC, ont pour obligation de soutenir les pays en développement dans le processus d'application des textes internationaux de lutte contre les changements. Cette assistance devrait passer par le transfert de technologie. Les pays comme le Cameroun, la RCA et le Tchad n'ont pas les moyens nécessaires pour en acquérir.

2.2.2. Les insuffisances des moyens techniques et technologiques

La COP 7 de Marrakech a adopté l'accord sur « *un cadre technologique* » concernant l'évaluation des besoins et les mécanismes de transfert de technologies⁸², tandis que le financement de ces transferts de technologies a été décidé à la COP 14 avec le lancement du Programme Stratégique de Poznań sur le transfert de technologies⁸³.

Le transfert de technologies recommandé par les différents textes juridiques internationaux climatiques est loin d'être une réalité au Cameroun, en RCA et au Tchad.

Les moyens techniques sont importants dans le processus d'application des instruments juridiques internationaux de lutte contre les changements climatiques dans la phase opérationnelle. Cependant, ces pays font face à une carence de tels moyens. Ainsi, « *sans la maîtrise des données météorologiques, on ne peut pas suivre l'évolution du climat* »⁸⁴. Au Cameroun⁸⁵ par exemple, les stations météo sont devenues obsolètes, d'où la nécessité de leur automatisation. Il y a aussi un sérieux problème de qualification des personnels météo, capables d'observer minutieusement les données météorologiques, ce qui compromet les actions d'atténuation des émissions ou encore les actions d'adaptation.

En outre, aucun Etat ne dispose suffisamment d'infrastructures adéquates pour lutter contre les inondations, qui sont les conséquences des changements climatiques.

⁸⁰ TROISIEME COMMUNICATION DE LA RCA sous la CCNUCC, 2022, p.225.

⁸¹ SECONDE COMMUNICATION NATIONALE DU TCHAD, juin 2012, p.240.

⁸² Décision 4 CP.7, Marrakech.

⁸³ Décision de Poznań à la COP 14 de Poznań, cité par GBANE Karamoko Seydou, « Les priorités de la lutte contre les changements climatiques en Afrique : analyse des contributions volontaires des Etats africains à la suite de l'Accord de Paris », www.ena.fr, 2018, consulté le 12 septembre 2023.

⁸⁴ MEVONO MVOGO Dieudonné, L'application par le Cameroun des instruments juridiques internationaux de lutte contre les changements climatiques, Op cit, p.69.

⁸⁵ Ibid., « *Selon le responsable de la région du littoral, la crise économique qui a sévi au Cameroun dans les années 1980 et 1990, n'a pas épargné le service météo. La région compte seulement 04 stations météo à raison d'une station par département. Certaines stations comme celle d'Edéa ont été mises en arrêt à cause des pannes entre 2012 et 2014. Des efforts sont en train d'être fournis pour leur réhabilitation, mais demeurent insuffisants. De même, selon le responsable du service météorologique, depuis 1985, des recrutements n'ont pas eu lieu, ce jusqu'à dans les années 2010, où le recrutement des ingénieurs et agents de météorologie a été effectué* ».

**Deuxième partie : les manifestations
du changement climatique dans les
trois pays d'Afrique Centrale et leurs
impacts sur la sécurité**

I. Bref aperçu des manifestations du changement dans les trois pays

1.1. Les manifestations du changement climatique au Cameroun

Le Cameroun est un pays effilé sur 1500 Km du Nord au Sud et 800 Km d'ouest à l'Est. Il compte six (6) zones agro écologiques. L'on le qualifie d'Afrique en miniature car, le Cameroun subit tous les types de climats africains du sahel au Nord et forêts tropicales au sud. La pluviométrie varie de 500 à 8000 mm de pluies par an.

Le Cameroun du fait de son exposition, sa sensibilité et de sa faible capacité d'adaptation demeure vulnérable aux changements climatiques. En effet, le réchauffement climatique est fortement ressenti et les scénarii de projections climatiques récentes font état d'une augmentation des températures dans toutes les cinq zones agro écologiques du pays (ZAE). La ZAE soudano sahélienne du septentrion, connaîtra une augmentation de +0,7° C de température à l'horizon 2025 ; +1,2° C en 2035 ; +2,5° C en 2055 ; +3,6° C en 2075 et +4,8° C en 2100. Dans les quatre ZAE restantes, les augmentations de températures passeront de +0,6° C en 2025 à +3,6° C en 2100. Concernant les précipitations, les scénarii prévoient globalement un climat plus sec et moins pluvieux en ZAE soudano sahélienne avec néanmoins une augmentation de 0 à +2% et une concentration des pluies dans l'espace et le temps. Par contre, en dépit d'un climat plus chaud et humide, il faut relever une régression des pluies de l'ordre de -1 à -5% en ZAE Hautes savanes (Adamaoua) et Hauts plateaux (hautes terres), puis, de -2 à 0% en ZAE forestière bimodale, et enfin une augmentation de 0 à +2% en ZAE côtière ou littorale entre 2021 et 2040 (Etude vulnérabilité, 2021). Toutefois, Il faut s'attendre à une forte variabilité des précipitations futures sur l'ensemble du territoire camerounais avec des valeurs de -12 à +20 mm de pluie par mois (de -8 à +17 %) dans les années 2100. De plus, dans certaines régions, le réchauffement climatique va entraîner la diminution des rendements des cultures, de la productivité du bétail et des pénuries en eau. Les phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes tels que les sécheresses et les inondations devraient être plus fréquents, avec des impacts négatifs sur la santé et la vie humaine. Toutefois la ZAE soudano Sahélienne (exposée à la sécheresse, à la désertification et aux inondations extrêmes) et la zone côtière (durement éprouvée par les inondations et la montée du niveau de la mer) sont les plus vulnérables. Aussi, les projections climatiques au Cameroun montrent-elles l'augmentation de la fréquence et de l'amplitude des événements extrêmes suivants :

- des sécheresses en ZAE soudano sahélienne : Compte tenu de l'aridité du climat, les sécheresses vont s'intensifier. Il faudra prévoir en moyenne cinq sécheresses par décennie pour un bilan d'au moins 500 morts par événements dans la ZAE soudano sahélienne (Etude vulnérabilité, 2021) ;
- Des inondations : elles vont augmenter en nombre et en intensité dans les ZAE soudano sahélienne, côtière et forestière à pluviométrie bimodale. En effet, les projections montrent au moins cinq à dix inondations par an suivant l'intensité de pluies (MINEPDED, 2015a, Tchindjang, 2013, Etude vulnérabilité, 2021) ;

L'augmentation significative de la population (27 millions d'habitants) suscite de nombreux défis en termes de bien-être économique et social qui est grandement tributaire de la viabilité des principaux secteurs de développement. De plus, la population exposée annuellement aux aléas climatiques est passée de 320 000 (MINEPDED 2015) à environ 3 000 000 d'âmes (Etude de vulnérabilité, 2021).

Les tendances observées ci-dessus augurent des défis pluriels croissants, notamment d'ordre économiques et financiers, scientifiques ou technologiques. En effet, les conséquences des changements climatiques pourraient réduire les efforts du Cameroun destinés tant au développement d'une économie forte diversifiée et compétitive, qu'au renforcement de l'unité nationale, la consolidation du processus démocratique ; et par conséquent limiter la réalisation de l'émergence de la « vision 2035 ». Fort de ces constats, il ressort que l'adaptation aux changements climatiques revêt toute son importance. Elle est définie comme un processus permettant aux sociétés de s'ajuster en réponse aux modifications de leur environnement, afin de limiter les impacts négatifs des changements climatiques, voire de bénéficier de conséquences positives. Les stratégies d'adaptation visent à augmenter la résilience et réduire la vulnérabilité des milieux, des organisations, des collectivités et des individus face aux effets connus ou anticipés de l'évolution du climat. La mise en place de telles actions gagne à être combinée avec les mesures de lutte contre les changements climatiques, qui visent notamment à réduire les émissions de gaz à effet de serre. L'objectif et la vision du Cameroun pour l'adaptation c'est qu'en 2035, « *les changements climatiques dans les cinq zones agro-écologiques du Cameroun soient complètement intégrés au développement durable du pays, réduisant ainsi sa vulnérabilité, et transformant même le problème des changements climatiques en une solution/opportunité de développement. Ainsi les Camerounais particulièrement les femmes, les enfants et les personnes vulnérables et les secteurs économiques du pays vont acquérir une plus grande résilience et une plus grande capacité d'adaptation aux impacts négatifs des changements climatiques* » (Contribution nationale déterminé 2021).

1.2. Les manifestations du changement climatique en RCA

Le climat en République Centrafrique se caractérise par une évolution tendancielle à la hausse de la température annuelle moyenne d'environ 0,3°C par décennie, amorcée à partir des années 70. Cette variation différenciée selon les zones climatiques, augmente plus rapidement à partir des années 50 surtout dans les zones du sud-ouest. Sur les trente dernières années, les précipitations annuelles présentent une légère tendance à la hausse estimée à 8%. Cette augmentation relative s'accompagne d'une évolution à la hausse des événements extrêmes matérialisés par la hausse du nombre de jours de pluie avec 10 mm de précipitations sur la même période. Les aléas climatiques les plus marqués durant ces dernières années sont les tempêtes, les inondations (zones du Sud-Ouest 3), et les sécheresses (au Nord). Les conditions climatiques demeurent favorables aux épidémies liées aux maladies bactériennes et virales. La probabilité d'occurrence d'épidémies annuelles de méningite à méningocoques pendant la saison sèche, demeure très forte dans la partie Nord qui se trouve dans la ceinture méningitique.

Les projections de température montrent une augmentation entre 0.7 et 1.5°C d'ici 2030 pour le scénario RCP 8.5, et une hausse de 1.4 à 2.7°C d'ici le milieu du 21e siècle par rapport à la

période de référence 1986-2005. Les projections pour les précipitations annuelles indiquent une légère tendance à l'augmentation des précipitations totales annuelles. Il est attendu une hausse probable de la variabilité pluviométrique marquée par l'augmentation de la fréquence (forte tendance) et de l'intensité (légère tendance) des événements extrêmes susceptibles de conduire à des occurrences d'inondation fluviale sur une grande partie du pays, et d'inondation urbaine dans les régions d'Ombelle Mpoko (Bangui) et Haute Kotto (Bria). En ce qui concerne les périodes sèches, les risques les plus élevés sont localisés dans les régions de Vakaga et Haute Kotto. Au niveau macro-économique, ces changements projetés présentent d'autant plus de risques sur les perspectives de développement économique, que la phase de relance amorcée en 2017 a connu des infléchissements en 2018 et en 2020, en termes de taux de croissance du PIB. Ce taux qui devrait connaître un effet rebond, avec l'achèvement des projets énergétiques et la reprise des activités agricoles et minières ne pourra se maintenir que si l'impact de la variabilité et des changements climatiques ne compromettent pas, entre autres facteurs, les ambitions nationales.

1.3. Les manifestations du changement climatique au Tchad

L'évolution du climat du Tchad à l'instar d'autres pays de l'espace sahélien a connu au cours de ces dernières décennies des ruptures marquant des phases bien distinctes (...) Avant les années 70, le pays a traversé une succession d'années humides, puis a été sévèrement affecté par deux décennies de sécheresse (1970-80). À partir des années 1990, la pluviométrie s'est globalement améliorée mais elle est caractérisée par de fortes irrégularités. Le climat du Tchad de type tropical sec situé entre les isohyètes 0 et 1 200 mm dans trois grandes zones bioclimatiques est fortement contrasté : La zone saharienne ou désertique au nord qui couvre le septentrional constitué des provinces du Borkou-Tibesti-Ennedi (BET) et les parties nord des provinces du Kanem et du Batha, soit 47% du territoire national ont une pluviométrie inférieure à 100 mm/an ; seuls l'agriculture oasienne et l'élevage camelin et de petits ruminants peuvent y être pratiqués. La saison pluvieuse qui dure de deux mois dans le Nord est quasi inexistante à l'extrême Nord. La zone sahélienne au centre du pays couvre 43% du territoire national. Avec une pluviométrie comprise entre 100 et 800 mm/an, elle présente d'importants contrastes entre la partie nord aride (climat saharo-sahélien avec des pluies annuelles comprises entre 100 et 200 mm) et la zone sahélo-soudanienne au Sud caractérisée par une pluviométrie comprise entre 600 et 800 mm/an. La zone soudanienne au sud du pays, comprise entre les isohyètes 800 et 1 200 mm, ne représente que 10% du territoire national. Elle concentre toutefois près de la moitié de la population tchadienne. Le climat de type tropical subhumide - la pluviométrie dans la zone soudano-guinéenne à l'extrême sud du pays est supérieure à 1200 mm – permet la pratique d'une large variété de productions agricoles et l'élevage de nombreuses espèces (bovins, caprins, ovins, porcins, volaille. Il est à constater qu'après des années humides de 1950 et 1960, la baisse des précipitations s'est amorcée vers la fin des années 1960, en phase avec ce qui a été observé dans le Sahel, et s'est intensifiée au cours des années 1970 et 1980 avant de connaître une légère rémission à partir des années 1990 et 2000. L'évolution de l'indice national de la pluviométrie montre une forte variabilité à partir de 1965 avec une tendance à la baisse avec des répercussions sur les systèmes naturels et humains. La longueur de la saison agricole est également sujette à d'importantes variabilités interannuelles, avec une tendance marquée vers des saisons plus courtes. Une

autre tendance est la fréquence accrue de périodes sèches prolongées en cours de saison des pluies. L'évolution des températures interannuelle de 1950 à 2019 de l'indice des températures montre une hausse continue de la température depuis le début des années 80 jusqu'à nos jours. A l'image du globe, les années 1990 et 2000 ont été les plus chaudes depuis le début des enregistrements météorologiques au Tchad. Les températures maximales ont augmenté en moyenne de 1,1 °C sur l'ensemble du pays. Les températures minimales auraient augmenté de 2°C sur la période 1951-2010 et les températures maximales de 1°C, avec des valeurs élevées entre 2002-2010 (Mbaiguedem, 2012). La recrudescence des phénomènes météorologiques extrêmes (sécheresses, inondations, vagues de chaleur, vents violents, etc.) est un des faits marquants des changements climatiques enregistrés au cours de ces dernières décennies au Tchad (PANA, 2010). Les épisodes de sécheresses des années 70, 80, ont causé la chute des productions agricoles et animales, de pertes en vies humaines et de la biodiversité, la dégradation du couvert végétal, la migration de la population et du bétail et l'insécurité alimentaire (PANA, 2010). La sécheresse qui a prévalu au cours de la campagne 2009/2010, a affecté près de 2 millions de personnes, avec une diminution de la récolte céréalière d'environ 31% par rapport à la moyenne quinquennale et de plus de 50 % dans la zone sahélienne (FAO, 2011). Les impacts du climat sont importants sur les grands systèmes hydrographiques que sont les bassins du lac Tchad et du Niger, les systèmes naturels, agro-sylvo-pastoraux, halieutiques et humains. Ils impliquent des dysfonctionnements des saisons agricoles, des perturbations des cycles biologiques des cultures et une baisse des productions céréalières.

II. La crise climatique et environnementale dans la dynamique conflictuelle et sécuritaire en Afrique centrale (Tchad, Cameroun, Centrafrique)

Cette partie s'articule autour d'un plan binaire. La première articulation s'est donnée pour objectif de rendre intelligible la corrélation entre changement climatique et émergence, prolifération et recrudescence des conflits agriculteurs-éleveurs (2.1). Le deuxième axe, quant à lui, s'est ordonné autour des liens causaux entre changement climatique et pluralisation des menaces à la sécurité allant du phénomène de l'enlèvement contre rançon à la propension des populations victimes à la migration (2.2).

2.1. Climat et conflits agriculteurs-éleveurs, une relation non immédiate mais certaine

La sécurité et le changement climatique sont étroitement liés car le changement climatique a des implications majeures sur la sécurité mondiale⁸⁶. Les effets du changement climatique, tels que les inondations, les sécheresses prolongées, les tempêtes plus fréquentes et les migrations forcées, peuvent entraîner des conflits, des tensions sociales et des crises humanitaires. En contribuant au durcissement de la vulnérabilité des agriculteurs et des éleveurs, le changement climatique rend intelligible sa corrélation avec les conflits (2.1.1) et constitue un terreau fertile pour l'émergence et la prolifération des escalades violentes entre paysans et pasteurs (2.1.2).

2.1.1. La corrélation entre le changement climatique et conflits.

Le changement climatique contribue de manière significative à l'augmentation de la vulnérabilité des communautés, en particulier des communautés agricoles et d'éleveurs en raison de leur dépendance directe aux ressources naturelles qui se raréfie. Le changement climatique et son corollaire, la dégradation de l'environnement peuvent constituer un risque pour la paix et la sécurité car ils ont un impact sur la sécurité des personnes, des communautés et des États de différentes manières.

En outre, en partie à cause du changement climatique, les couloirs de transhumance traditionnels ne sont plus respectés, souvent, en violation des accords existants⁸⁷.

Les changements dans les schémas migratoires, dus à l'impact du changement climatique, poussent les éleveurs à pénétrer plus profondément dans les zones traditionnellement dominées par les communautés agricoles⁸⁸. Aussi, du fait de la diminution des rendements agricoles, les agriculteurs s'étendent dans les couloirs de transhumance où les terres sont fertiles. De telles pratiques aggravent les conflits entraînant une concurrence

⁸⁶ Etude sur le nexus climat-sécurité-environnement dans trois pays de l'Afrique centrale- Contributions pour le Tchad

⁸⁷ Les mouvements de transhumance sont traditionnellement très prévisibles. En fonction des saisons, les éleveurs empruntent des sentiers et des pâturages sur lesquels toutes les parties prenantes se sont mises d'accord.

⁸⁸ Les directions, les distances et les périodes de migration des pasteurs

intercommunautaire pour les ressources naturelles, qui dégénère souvent en conflits⁸⁹. En raison de la fréquence accrue des conflits liés à la transhumance, de plus en plus d'agriculteurs et d'éleveurs sont lourdement armés, ce qui rend les conflits entre les deux communautés de plus en plus meurtriers⁹⁰. Ainsi, en RCA, les communautés agricoles se plaignent que les éleveurs se sont progressivement dotés d'armes à feu durant les deux dernières décennies, en réaction notamment à la prolifération des groupes armés sur le territoire national. Cela aurait provoqué un déséquilibre dans la gestion des conflits, avec une augmentation du recours aux intimidations et à la violence, aux dépens de mécanismes traditionnels de résolution des conflits liés à la transhumance⁹¹.

La Centrafrique, le Tchad et le Cameroun ont connu au cours des dernières décennies une forte variabilité annuelle et spatiale de la pluviosité. Ces aléas climatiques se doublent d'une forte croissance démographique. Ces facteurs ont agi profondément sur les pratiques agricoles et pastorales : augmentation des surfaces cultivées en lieu et place des anciens pâturages, descentes massives des éleveurs transhumants de la zone septentrionale vers le sud et nouvelles formes de mobilité des troupeaux pour s'adapter à la forte inégalité spatio-temporelle des ressources pastorales et hydriques⁹². Le changement climatique constitue donc non seulement un terreau assez fertile pour l'émergence des conflits entre les agriculteurs et les éleveurs mais contribue aussi de façon considérable à leur prolifération.

2.1.2. Le changement climatique, un terreau fertile à l'émergence et à la prolifération des conflits agriculteurs-éleveurs

Les liens entre le changement climatique, la paix et la sécurité en Afrique centrale sont de plus en plus reconnus, y compris par le Conseil de sécurité des Nations Unies. En 2018, puis en 2019, le Conseil de sécurité a demandé au Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (UNOCA) de prendre en considération le changement climatique parmi différents facteurs affectant la stabilité de l'Afrique centrale, dans ses déclarations présidentielles (S/PRST/2018/17 et S/PRST/2019/10)⁹³. En 2019, dans une déclaration ministérielle adoptée à l'occasion de la 49e réunion du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale (UNSAC) et confirmée lors de la 52ème réunion en 2021, les États membres de la CEEAC ont demandé à l'UNOCA, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) de soutenir les efforts déployés dans la sous-région pour faire face à l'impact du changement climatique sur la paix et la sécurité. Cette dynamique ne va pas sans poser des problèmes

⁸⁹ UNOCA (Bureau Régional des Nations Unies pour l'Afrique Centrale), « Soutenir la paix en Afrique centrale en répondant à l'impact négatif du changement climatique sur la paix et la stabilité », Projet régional pluriannuel lancé en 2020.

⁹⁰ Ibid

⁹¹ Ibid. p.13.

⁹² S. P. Sougnabe, 2003, « Conflits agriculteurs-éleveurs en zone soudanienne au Tchad: une étude comparée de deux régions: Moyen-Chari et Mayo-Kebbi », Actes du colloque, 27-31 mai 2002, Garoua, Cameroun

⁹³ UNOCA (Bureau Régional des Nations Unies pour l'Afrique Centrale), « Soutenir la paix en Afrique centrale en répondant à l'impact négatif du changement climatique sur la paix et la stabilité », Projet régional pluriannuel lancé en 2020.

sociaux. Les relations entre les sociétés d'agriculteurs et d'éleveurs, précédemment marquées par un certain équilibre reposant sur la complémentarité sont devenues désormais conflictuelles et concurrentielles dans la gestion des ressources naturelles et de l'espace⁹⁴. Depuis une décennie, les conflits entre les deux groupes sociaux se multiplient, dégénéralant parfois en affrontements sanglants et meurtriers.

La partie sud du Tchad, au climat plus clément et à la végétation plus abondante, attire depuis longtemps les éleveurs des zones sahéliennes désertiques du nord, et est une région de transhumance. En 2021, les affrontements auraient fait 309 morts et 182 blessés, déplacé plus de 6500 personnes, entraîné la destruction des biens et des moyens de subsistance, et provoqué de très fortes tensions entre les communautés a souligné l'ONU dans un rapport publié en décembre 2022⁹⁵.

Les 14, 18 et 24 avril 2019, l'arrondissement de Bankim, dans la région de l'Adamaoua, dans la partie septentrionale du Cameroun, a été le théâtre des affrontements entre bergers et agriculteurs⁹⁶. Les éleveurs sont notamment accusés d'envahir les champs pour faire paître leurs troupeaux, détruisant ainsi la production des agriculteurs. Ces derniers sont généralement pris à partie en cas de moindre contestation.

Toutefois la gravité des conflits varie d'une région à une autre⁹⁷. Il est admis que le changement climatique porte atteinte aux sources des subsistances des populations et l'instinct de survie conduit ces dernières à adopter des raccourcis.

La saison sèche en République Centrafricaine voit souvent une migration vers le sud des bergers tchadiens et soudanais à la recherche d'eau et de pâturages. Les dizaines de milliers de têtes de bétail qui traversent les terres agricoles entraînent des conflits meurtriers entre agriculteurs et éleveurs⁹⁸.

2.2. Changement climatique et émergence de plusieurs formes de criminalité

Les conséquences sécuritaires du changement climatique sont devenues un sujet politique majeur tant au niveau national qu'international ces dernières années, et suscitent l'intérêt d'une partie de l'opinion publique. L'accent mis sur les impacts sécuritaires des mutations climatiques participe notamment à l'érection du changement climatique dans l'agenda diplomatique mondiale, en lui conférant le statut de menace de premier ordre pour la stabilité des Etats et du monde. La recrudescence des conflits domestiques place l'Afrique centrale au centre des préoccupations sécuritaires nationales et transfrontalières. Le changement climatique est donc devenu un enjeu majeur du fait de ses implications pour les Etats et les

⁹⁴ Ibid

⁹⁵ Alwihda Info, « Tchad : l'ONU publie le rapport sur le droit à l'alimentation et les conflits entre agriculteurs et éleveurs » du 24 mai 2023.

⁹⁶ Trihebdomadaire, 'Cameroun : conflits à répétition entre agriculteurs et éleveurs dans la région de l'Adamaoua » du 29 Avril 2019.

⁹⁷ Ibid

⁹⁸ VOA, le reportage de Carol Valade depuis Paoua du 19 janvier 2022.

communautés. En raison de ses effets considérables sur les moyens de subsistance des communautés, le changement climatique pousse ces dernières à épouser des raccourcis pour survivre. Ce qui se traduit par l'émergence d'une économie criminelle se manifestant par le phénomène de prise d'otage contre rançon (2.2.1) et la migration des jeunes dans les zones urbaines qui est aussi une autre source d'insécurité (2.2.2)

2.2.1. Vers une économie de subsistance

Le changement climatique est aussi source d'émergence et de prolifération d'une pluralité de formes de criminalité transfrontalière parmi lesquelles la prise d'otage contre rançon. Ce phénomène est de plus en plus fréquent notamment dans les confins du Tchad, de la Centrafrique et du Cameroun⁹⁹. En effet, le changement climatique a non seulement un impact négatif sur les moyens de subsistance des communautés, mais il crée également des conditions favorables à la criminalité. Il apparaît crucial de souligner deux choses : d'une part, la variabilité climatique notamment en cas d'assèchement de la surface signifie entre autres la diminution des moyens de subsistance des communautés d'éleveurs, d'agriculteurs et des pêcheurs, ce qui facilite leur engagement dans des activités criminelles. D'autre part, l'implication des jeunes dans certains groupes armés opérant dans la zone est favorisée par le manque de moyens de subsistance du fait notamment des effets du changement climatique. Cette menace ne doit pas être considérée uniquement du point de vue des pays où les groupes armés sont présents, mais par l'ensemble de la sous-région, compte tenu de la nature souvent transfrontalière de leurs activités criminelles, facilitée par la porosité des frontières nationales et de son impact au-delà des frontières¹⁰⁰. Saïbou Issa a montré dans ses travaux comment les répercussions de la sécheresse sur les éleveurs nomades et l'instabilité politique en Centrafrique et au Tchad se sont combinées pour générer un contexte favorable à l'émergence de nouveaux acteurs du banditisme transfrontalier¹⁰¹. Les effets du changement climatique ont généré une culture de rapine caractéristique d'économies de subsistance. Les pasteurs Mbororo présentent une image représentative dans cette économie du banditisme contemporain¹⁰². Ces éleveurs nomades dont une partie est néanmoins sédentarisée, mènent une vie de migration, transhumant par-delà les frontières régionales et nationales¹⁰³. Lorsque les épisodes de sécheresses sévères de 1972-1973, 1983-1985 et 1996 se sont abattus sur le Sahel englobant le Bassin du Lac Tchad, les éleveurs ont été ceux qui en subissent le plus les conséquences. En plus des épizooties, l'assèchement des points d'eau et la rareté des pâturages a décimé le bétail, obligeant les pasteurs sans bétail à se reconvertir dans l'agriculture, dans le gardiennage du bétail, voire la prostitution pour les femmes, la mendicité et l'alcoolisme pour les jeunes hommes¹⁰⁴.

⁹⁹ S. ISSA, « La prise d'otages aux confins du Cameroun, de la Centrafrique et du Tchad une : nouvelle modalité du banditisme transfrontalier » Polis/R.C.S.P./C.P.S.R. Vol. 13, Numéros 1 -2 , 2006

¹⁰⁰ Bureau Régional des Nations Unies pour l'Afrique Centrale (UNOCA), « Soutenir la paix en Afrique centrale en répondant à l'impact négatif du changement climatique sur la paix et la stabilité », Projet régional pluriannuel lancé en 2020.

¹⁰¹ S. ISSA, op. cit. p.2

¹⁰² Entretien du 18 août 2023 à Moundou.

¹⁰³ S. ISSA, op. cit. p.4

¹⁰⁴ C'est ce que résume si opportunément André Marty dans les lignes suivantes: « Nous avons en effet été frappé par le nombre important de Bororo devenus des bergers salariés, sans compter ceux qui se clochardisent dans les grands centres. Ce changement est incontestablement lié à la perte du cheptel sous l'effet de plusieurs facteurs: peste bovine, mouche tsé-tsé,

La conjonction de tous ces facteurs a incité bon nombre de ces pasteurs à emprunter des raccourcis comme le kidnapping contre rançon. Ce phénomène est devenu très fréquent notamment dans la zone des trois frontières, Tchad-Cameroun-Centrafrrique. Il est souvent perçu par ses auteurs comme une forme de racket permettant de se racheter un troupeau affaibli par le changement climatique. Le paiement de la rançon coûte parfois la valeur de tout le troupeau allant jusqu'à plusieurs millions de FCFA¹⁰⁵. Le changement climatique pousse aussi une frange de la population et notamment la jeunesse à migrer vers les villes. Ce qui crée un autre type d'insécurité.

2.2.2. Le changement climatique comme source de migration forcée

Les effets négatifs du changement climatique ont également un impact sur les mouvements humains, tant à l'intérieur des pays qu'au-delà des frontières. Cette migration climatique peut prendre de nombreuses formes : forcée et volontaire, temporaire et permanente, interne et internationale¹⁰⁶. Il y a eu des déplacements de grande envergure au Tchad pendant les périodes de sécheresse (1973, 1984, 2000, 2009). Les proportions les plus élevées ont été enregistrées dans la région du Guéra, au centre du Tchad (84, 8%) tandis que La région de Hadjer Lamis n'a enregistré que 40,9%¹⁰⁷. La partie méridionale du Tchad est celle qui a accueilli le grand nombre de ces déplacés internes. Ce qui cause souvent des conflits entre déplacés, allochtones et autochtones autour de la gestion foncière et l'usage des ressources hydriques et fourragères¹⁰⁸.

La très forte croissance démographique de l'Afrique centrale, la faiblesse de la gestion des ressources naturelles et l'impact du changement climatique vont exercer une pression considérable sur les moyens de subsistance des populations, entraînant entre autres une migration de la zone rurale vers la zone urbaine¹⁰⁹. Un lien fort entre la pauvreté urbaine et l'exposition aux inondations a été établi en Afrique centrale or la sous-région compte parmi les plus fortes proportions de personnes pauvres exposées au risque d'inondation¹¹⁰. Il est important de noter qu'une urbanisation rapide et non gérée peut entraîner une plus grande

obligation de vendre plus d'animaux pour couvrir les besoins en raison de la chute des prix, tracasseries de la part des agriculteurs et des autorités, paiement des dégâts champêtres sous forme d'animaux, versements de "cadeaux" en nature, etc. Un certain nombre de ces nouveaux pauvres trouve des emplois de bergers salariés. La rémunération est généralement très faible, même si les formes de contrats sont très variables: un taurrillon, des céréales, des habits ou plus souvent 25 000 F tous les cinq mois, ce qui est nettement inférieur aux plus bas salaires de la fonction publique [...]. On comprend alors que ces bergers soient en quelque sorte "rejetés" de leurs parents qui transhument encore pour eux-mêmes. Ces derniers craignent de leur confier des animaux, voire de leur accorder des prêts de femelles avec accès possible à l'appropriation d'une partie de la descendance. Tout se conjugue hélas pour qu'à la perte de l'autonomie économique se mêle l'équivalent d'une redoutable exclusion sociale » (Marty, 1992 : 53) cité par S. ISSA, op. cit. p.25 ;

¹⁰⁵ Entretien du 21 août 2023 à Doba.

¹⁰⁶ United Nations, Department of Economic and Social Affairs, Population Division (2019). World Population Prospects 2019: Highlights. ST/ESA/SER.A/423.

¹⁰⁷ R. HOULI et J. GORMO, 2013, « Changement climatique et migration dans la bande sahélienne du Tchad », *Locus : revista de historia*, vol. 18, n°02, p.163-180.

¹⁰⁸ A. A. BARRY, Le nexus crise climatique – sécurité et sa prise en compte dans l'action de la Francophonie – cas du Sahel, communication donnée lors des assises francophones sur l'environnement sous le thème : *Bonnes pratiques et coopérations multipartites sur le Nexus « Climat, eau, énergie, biodiversité et agriculture » en Francophonie tenue en 2023.*

¹⁰⁹ Bureau Régional des Nations Unies pour l'Afrique Centrale (UNOCA), « Soutenir la paix en Afrique centrale en répondant à l'impact négatif du changement climatique sur la paix et la stabilité », Projet régional pluriannuel lancé en 2020.

¹¹⁰ World Bank Group. 'Poverty and Shared Prosperity 2020: Reversals of Fortune'. Washington DC: World Bank, 2020. doi:10.1596/978-1-4648-1602-4

insécurité humaine, notamment des taux de criminalité et des risques de catastrophes naturelles plus élevés dans les villes¹¹¹. Les migrations non réglementées peuvent également entraîner des conflits entre les communautés d'origine et d'accueil¹¹². Par exemple des inondations ont touché les zones urbaines au Tchad, avec près de 32 000 nouveaux déplacements dans la capitale, N'Djamena, début août, en raison des dégâts causés à leurs maisons¹¹³. Le déplacement à long terme a même été envisagé comme une stratégie d'adaptation pour la population victime. Les déplacements dus aux catastrophes en Afrique centrale, y compris dans la sous-région, sont en constante augmentation année après année.

III. Regard empirique sur le quotidien des populations rurales face au changement climatique

Dans la plupart des pays africains, la question du changement climatique est encore abordée sur un ton euphémique, surtout dans les centres urbains. Cette posture se comprend du moment où les effets pervers du réchauffement climatique ne sont pas aussi directs comme c'est le cas dans les milieux ruraux, où les paysans font face aux conséquences du changement climatique. En ville, la modernité et la technologie arrivent encore à apporter des réponses palliatives aux effets du changement climatique. Air conditionné, culture contre saison, installation des fermes quadrillées sur plusieurs hectares, pisciculture etc., la souffrance des personnes en zones rurales n'est pas encore ressentie dans les salons huppés de la ville. Il est donc évident que les différentes couches peuvent expliquer de manière convaincante et empirique les effets néfastes du changement climatique. Ces personnes ont une proximité directe avec la nature et leur vie quotidienne en dépend. C'est pourquoi cette deuxième partie met en exergue les populations rurales au détriment de celles urbaines.

Pour recueillir des données factuelles au Tchad, au Cameroun et en RCA, les populations vivant à la lisière des trois pays ont été prises pour cible. Ce sont pour la plupart des agriculteurs, des éleveurs nomades, des pêcheurs et des réfugiés. Pour les rencontrer, les enquêteurs ont été dans la province du Lac au Tchad, où vivent une pléthore de personnes venues des pays du bassin du Lac Tchad, dans la province du Chari Baguirmi qui avoisine plusieurs localités du Cameroun (Kalambari, Oundouma, Bourgouma 1 & 2, Ngama Sara) et dans le Logone Oriental où vivent des milliers de centrafricains, à Goré, Amboko, Doholo et Gondjé.

Minés par la pauvreté endémique, les épidémies et les maladies hydriques (80,95% des répondants toutes nationalités confondues reconnaissent tomber souvent malades à cause de la consommation des eaux locales), ce sont aussi des populations dotées d'une grande capacité de fécondité. En effet, sur les 2000 personnes sondées, 1603 soit 80,15% ont des enfants. 912 soit 45,6% ont entre 01 et 05 enfants, 479 soit 23,95% ont plus de 05 enfants et 212 ont plus de 10 enfants soit 10,6%.

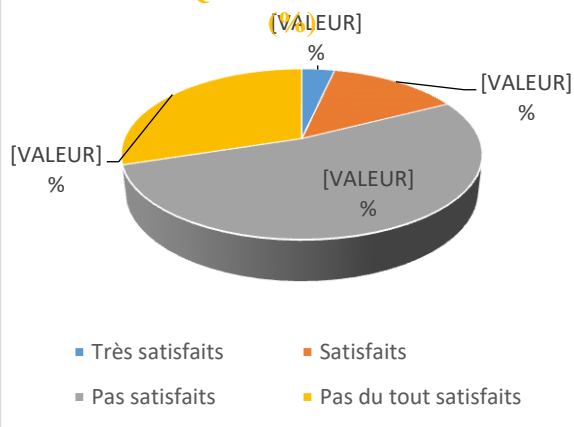
Les différentes réponses recueillies lors de cette enquête présentent une forte disparité voire des ambivalences évidentes. Mais un regard en plongée permet de faire une lecture plus

¹¹¹ Bureau Régional des Nations Unies pour l'Afrique Centrale (UNOCA), op. cit. p.11

¹¹² Ibid.

¹¹³ Ibid, p.11.

APPRECIATION DES RÉCOLTES PAR LES CULTIVATEURS TCHADIENS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES



IRONNEMENT EN AFRIQUE CENTRALE :
TCHAD – RAPPORT DU 16 NOVEMBRE 2023,
Commission de l'Extrémisme, CEDPE, N'Djamena - Tchad

fluide. L'on peut alors lire la sombre histoire de ces peuples brisés, exsangues, livrés à des guerres fratricides dans le partage des ressources et d'espaces. Les conflits les plus récurrents observés dans les milieux ruraux, quelle que soit leur dénomination, ils s'avèrent être la conséquence directe ou indirecte du changement climatique comme le démontrent les résultats de la présente

enquête. En outre, l'autre aspect sécuritaire qui n'est pas dévoilé par les paysans à dessein dans cette enquête, est leur réorientation vers des activités criminelles, compte tenu du non-retour sur investissement des activités agro-sylvo-pastorales et halieutiques. Le crime organisé est donc devenu un modèle économique très prisé par bon nombre d'acteurs ruraux.

Dans cette deuxième partie, il était également attendu une participation active des gouvernements et des unités administratives déconcentrées de chaque pays. En effet, des demandes et guides d'entretiens ont été expédiés à plusieurs ministères, gouvernorats et préfectures pour recueillir des données informationnelles supplémentaires et propres à chaque pays. Cette dynamique aurait pu permettre d'avoir la lecture de l'élite africaine sur le sujet, bien loin de la surenchère verbale habituellement observée lors des grands rendez-vous mondiaux sur la question climatique. Malheureusement, les autorités semblent peu enclines à s'intéresser à la thématique, alors qu'une grande partie d'entre elles la méconnaissent ou ne la maîtrisent pas.

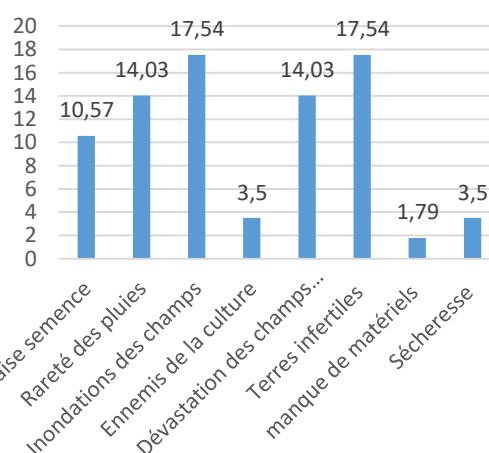
3.1. Difficile conjoncture pour les paysans tchadiens

Chez les agriculteurs rencontrés, une grosse déception s'observe en ce qui concerne le rendement de leurs travaux champêtres ces cinq dernières années. Si 14% disent être satisfaits et 3,50% très satisfaits, 52,63% ne sont pas satisfaits et 29,87% ne sont pas du tout satisfaits.

Les insatisfaits expliquent leurs déceptions par diverses raisons : 10,57% accusent la qualité des semences qui selon eux n'est pas de nature à déboucher sur de bonnes récoltes. 14,03% attribuent la baisse de leur production à la rareté des pluies. 17,54% parlent des inondations des champs, 3,50% accusent les ennemis des cultures, 14,03% décrivent la dévastation de leurs champs par les troupeaux des éleveurs, 17,54% parlent de l'infertilité des terres, 1,79% de manque de matériels appropriés pour les travaux champêtres et 3,50% de sécheresse.

84,21% des agriculteurs restent dubitatifs ou septiques quant à l'amélioration de leurs rendements agricoles dans les années à venir

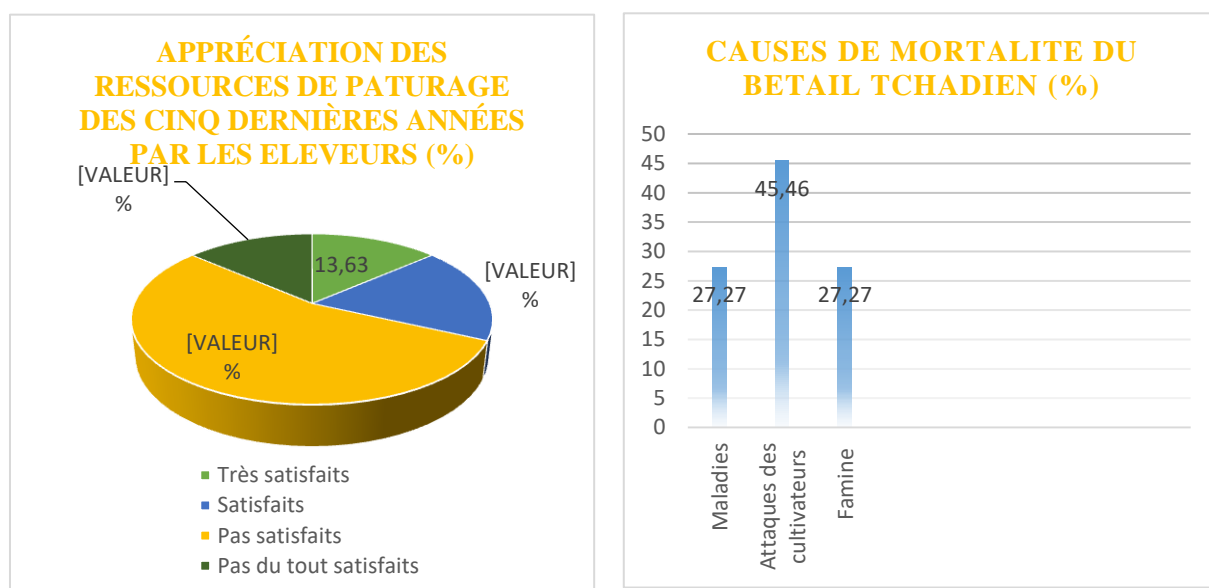
RAISONS DE LA BAISSÉ DES PRODUCTIONS AGRICOLES (%)



contre 15,79% qui espèrent une légère amélioration. Il faut noter que 3,5% des agriculteurs cultivent uniquement pour la consommation familiale, 37,50% uniquement pour la commercialisation et 59% pour les deux raisons à la fois.

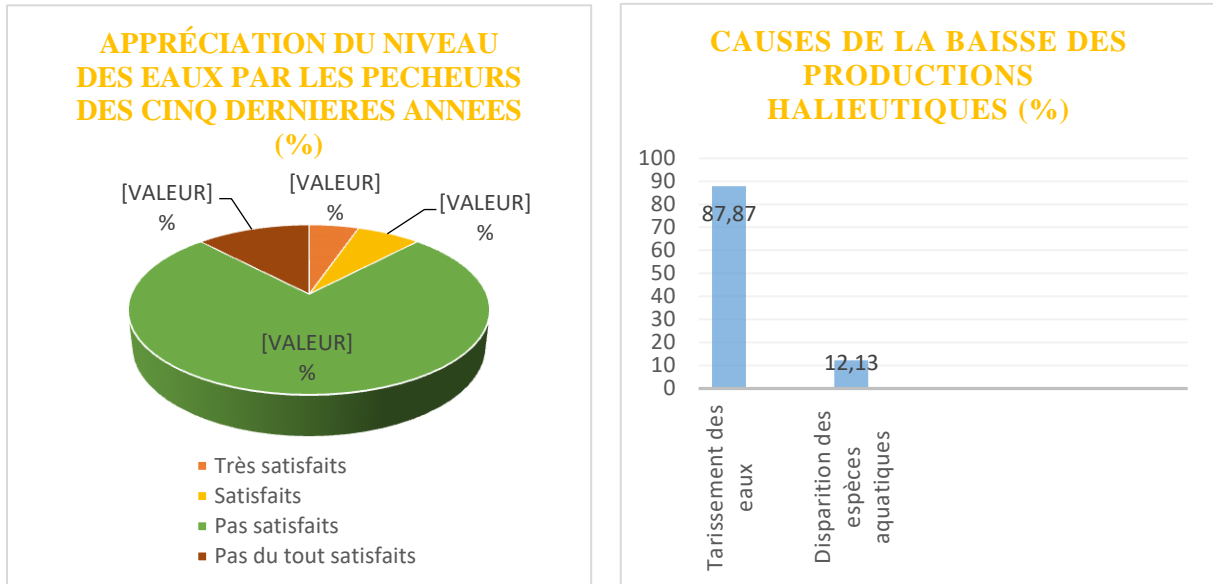
Chez les éleveurs, 13,63% sont très satisfaits quant à la quantité des ressources disponibles pour le pâturage de leurs animaux ces cinq dernières années. 18,20% disent être relativement satisfaits contre 54,54% qui ne sont pas satisfaits et 13,63% pas du tout satisfaits. La réponse de ceux qui sont insatisfaits est motivée par le fait qu'il est extrêmement difficile de trouver de bonnes herbes et des points d'eau pour nourrir leurs animaux. En conséquence, il faut parcourir de longues distances, pendant lesquelles les rapt, les braquages et les vols du bétail sont fréquents. Parmi les insatisfaits, ceux qui optent pour la sédentarisation reconnaissent une posture de fatalité et de stoïcisme.

Les voix des éleveurs s'accordent cependant en ce qui concerne les principales causes de mortalité de leurs animaux. Si 27,27% évoquent des problèmes de maladies, 45,46% pointent un doigt accusateur vers les agriculteurs qui sont souvent à l'origine de la mort de leur bétail lorsque ceux-ci traînent dans leur sillage. 27,27% estiment que la diminution d'aliments nutritifs et la raréfaction des points d'abreuvement affaiblissent les animaux et engendrent la famine. D'où leur mortalité élevée.

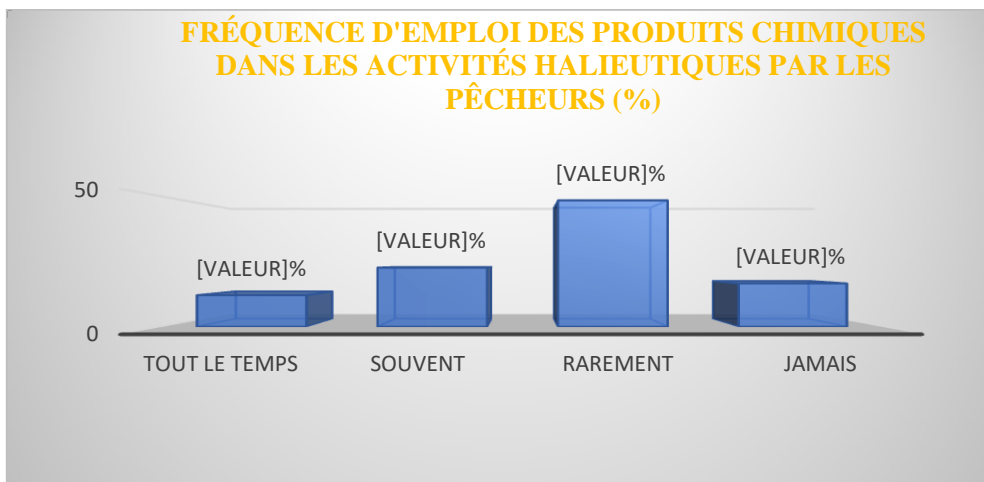


Chez les pêcheurs, la grande majorité s'inquiète également de la diminution des eaux dans leurs localités ces cinq dernières années, car elle impacte négativement la production halieutique. Si 5,30% affirment être très satisfaits et 6,81% relativement satisfaits par rapport à la quantité des eaux, 75,75% ne le sont pas et 12,14% ne sont pas du tout satisfaits.

Si l'on observe une disparité dans les réponses des pêcheurs en ce qui concerne la quantification du niveau des eaux, l'unanimité est clamée concernant la baisse générale de leur production. 87,87% expliquent cette baisse par le tarissement des eaux tandis que 12,13% supputent la disparition de plusieurs espèces aquatiques. Cette situation est difficile à vivre pour ces paysans, qui ont vécu essentiellement grâce à cette activité sur plusieurs générations.



En général, les pêcheurs emploient des techniques traditionnelles en utilisant des pirogues et des filets pour la capture des poissons. Mais le tarissement des eaux et la disparition de certaines espèces viennent corser la concurrence. Ce qui pousse plus d'un pêcheur à l'emploi des pratiques très subversives pour l'environnement telles que l'utilisation des herbicides et des pesticides pour accroître les chances de pêcher plus de poissons. De ce qui ressort des enquêtes, 48,48% des pêcheurs disent faire recours à l'utilisation des produits chimiques « rarement ». 22,74% affirment qu'ils les emploient « souvent », 12,12% les utilisent de manière permanente contre 16,66% qui ne les emploient « jamais ».

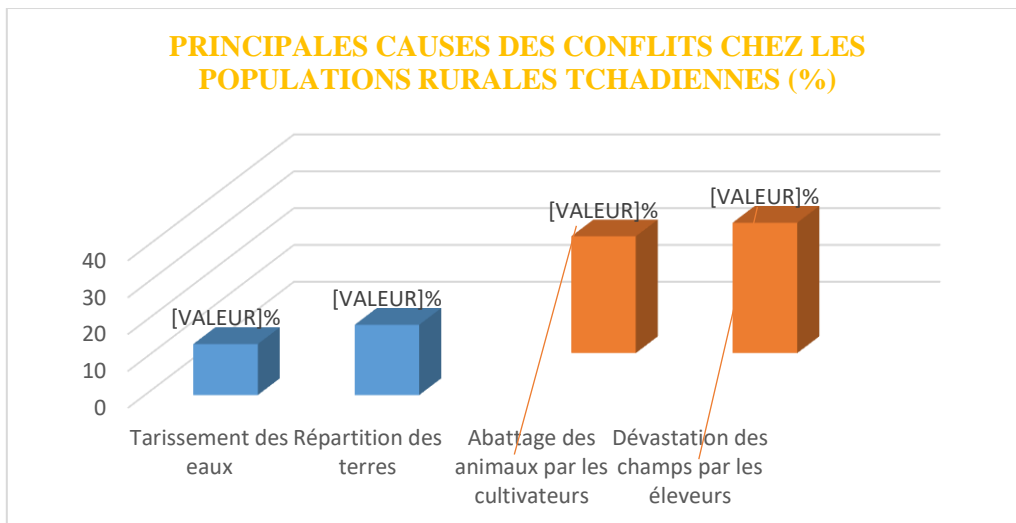


3.1.1. Une cohabitation incertaine et une conflictualité en hausse

En dépit du contexte socioéconomique difficile dans la province du Lac, plusieurs peuples ne cessent d'y migrer que ce soit de l'intérieur du pays ou des personnes venant des pays de la

CBLT voire des régions plus lointaines. Les 650 tchadiens interrogés dans cette zone décrivent une cohabitation plus ou moins complexe avec les étrangers présents sur leurs terres, fuyant les conflits ou en quête d'un nouveau cadre de vie. En effet, si 23,07% estiment vivre dans un climat convivial avec les étrangers, 30,76% dénoncent des affrontements sporadiques entre les autochtones et les communautés étrangères. 46,17% n'évoquent pas des cas d'affrontements avec les communautés étrangères, mais affirment que des tensions s'observent à certaines occasions sur des questions d'intérêts et de profits (partage d'espaces habitables ou cultivables, accès aux ressources et services etc.).

En outre les autochtones livrent les principales causes de conflits récurrents dans leur localité. 13,84% pensent que le tarissement des eaux, ayant pour conséquence la diminution des espaces de pêche et des points d'abreuvement pour les animaux sont à la base de conflits réguliers. Ces conflits opposent en général des pêcheurs à d'autres pêcheurs ou les pêcheurs aux éleveurs. 19,07% avancent sur la base de leur observation que les conflits enregistrés dans leurs localités sont dus en partie aux répartitions des terres. L'absence ou la faible présence de l'appareil judiciaire dans les zones rurales pousse les paysans à résoudre les litiges fonciers de manière violente la plupart du temps. Les affrontements opposent souvent des familles entières avec des risques d'extension au niveau communautaire. 31,69% estiment que la plupart des conflits qui ont eu lieu dans leur localité ont fait suite à l'abattage des animaux des éleveurs, lorsque les bêtes se sont incrustées dans les zones des travaux champêtres. 35,40% ergotent la première version, en tonnant que les conflits sont plutôt dus à la dévastation des champs par les troupeaux des éleveurs. Les versions sont contradictoires mais, il n'en reste pas moins qu'elles renvoient à un type de conflit très répandu en Afrique subsaharienne, qu'est le conflit désigné sous le vocable « conflit éleveurs-agriculteurs ». Il est encore bien présent et prédominant dans la région du Lac, où éleveurs, agriculteurs et pêcheurs se disputent l'espace et les ressources pour leur survie.



Blama Moustapha, agriculteur tchadien, Lac Tchad-2023

‘Beaucoup de choses ont changé ces dernières années. Les récoltes ne sont pas bonnes alors la nourriture se fait rare. Nos femmes peinent à trouver de l'eau potable. Nous n'avons qu'un seul forage dans le village. Chacun veut s'approvisionner et parfois cela entraine des querelles.

L'autre difficulté c'est la visite des éleveurs nomades qui viennent en nombre et rentrent dans nos champs par la force. Ils réduisent complètement nos efforts à néant pour le bonheur de leurs animaux. Mais nous ne nous laissons pas faire. Ils ne sont pas les bienvenues sur nos terres.’

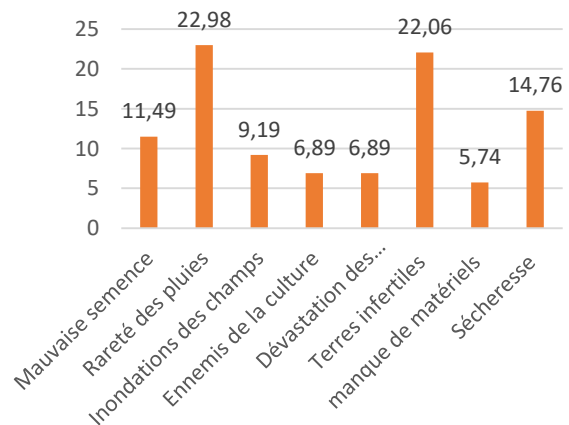


3.2. Une course effrénée pour la survie chez les paysans centrafricains

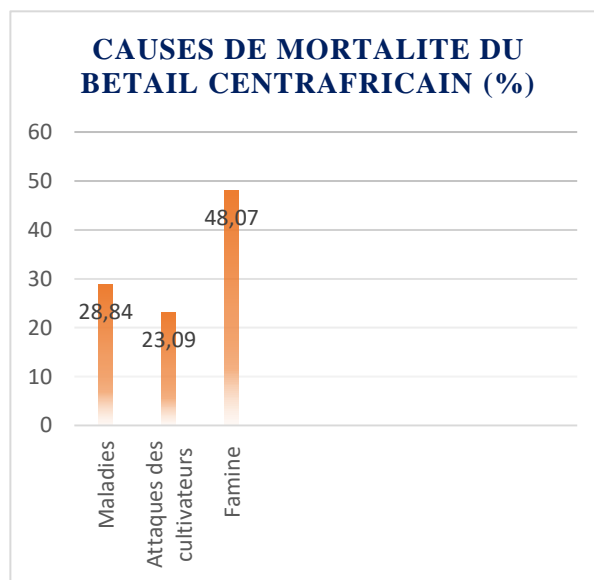
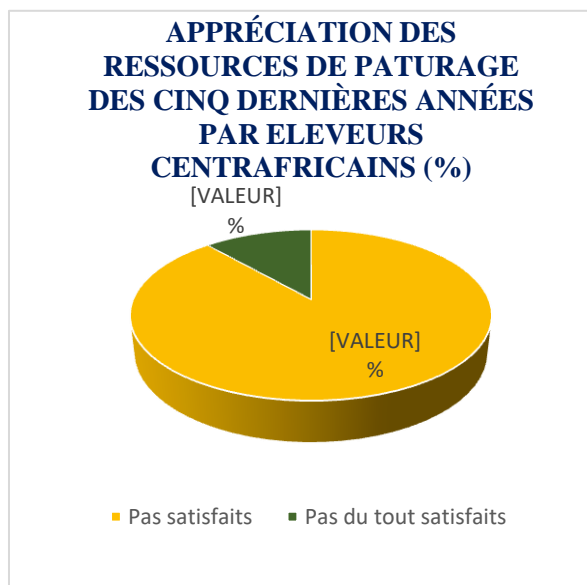
Les agriculteurs centrafricains sondés acquiescent dans leur globalité une baisse de production générale liée aux activités agricoles dans leur pays d'origine ces dernières années. Mais les raisons qu'ils fournissent diffèrent les unes des autres : 6,89% décrivent les ravages des ennemis des cultures, 22,98% dénoncent la rareté des pluies, 22,06% parlent de l'infertilité des terres, 9,19% des inondations des champs effritant les cultures, 11,49% de mauvaises semences, 5,74% de manque de matériels appropriés, 14,76 de sécheresse et 6,89% accusent la dévastation des champs par le bétail des éleveurs.

100% des agriculteurs centrafricains sont insatisfaits en ce qui concerne les productions agricoles dans leur pays ces cinq dernières années. Certains ont réussi à avoir des espaces cultivables au Tchad. Ils sont toutefois confrontés à d'autres aléas.

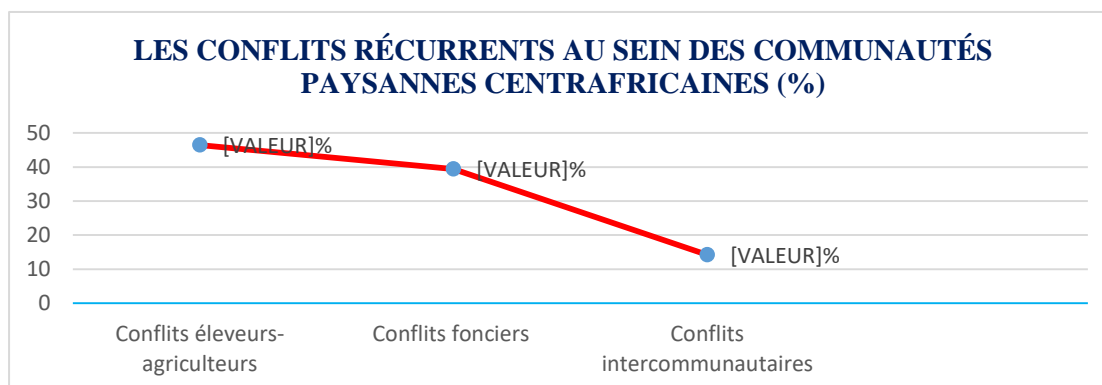
RAISONS DE LA BAISSÉ DES PRODUCTIONS AGRICOLES DES CENTRAFRICAINS (%)



La déception de la caste des **éleveurs** est tout aussi grande que celle des agriculteurs en ce concerne la disponibilité des ressources de pâturage. 88,46% ne sont pas satisfaits de la quantité des ressources pour l'alimentation et l'abreuvement des animaux et 11,54% ne le sont pas du tout. Il faut parcourir de longues distances pour trouver de bonnes herbes pour les animaux et de quoi les abreuver. 48,07% attribuent la mortalité de leur bétail à l'insuffisance des ressources. 28,84% évoquent des raisons sanitaires et 23,09% témoignent avoir perdu des têtes de bétail lors des attaques des agriculteurs.



La Centrafrique a connu une décennie turbulente générée par des tensions politiques. Le pays est devenu une vaste auberge espagnole à l'oriflamme guerrière, avec la création de dizaines de factions rebelles et de groupes armés. La violence a ainsi atteint son paroxysme en RCA. En marge des conflits politiques, les 650 centrafricains témoignent à l'occasion de cette enquête d'autres formes de violence au sein des communautés dues au partage de ressources, des terres ou des biens. 46,46% disent avoir vécu des conflits opposant éleveurs et agriculteurs, 39,38% des conflits fonciers et 14,16% des conflits intercommunautaires.



Fuyant les exactions engendrées d'une part par les discordances politiques et d'autre part par les effets du changement climatique, les centrafricains migrants vers le Tchad et d'autres pays de la sous-région sont confrontés à d'autres types d'insécurité une fois installés auprès des communautés d'accueil. A Goré par exemple, si 75,53% disent vivre de manière pacifique

avec les communautés d'accueil, 10% évoquent des tensions régulières et 14,47% dénoncent des affrontements réguliers. Des cas de viols perpétrés par les autochtones sur les jeunes filles issues des communautés centrafricaines sont régulièrement enregistrés.

Alhadji Haroun, réfugié centrafricain, Logone Oriental, Tchad-2023.

“Nous avons quitté notre village et avons fait trois mois et 10 jours de marche à pied pour regagner le Tchad. Durant notre marche, nous avons été attaqués à plusieurs reprises par des brigands qui nous ont violentés. Mais à chaque fois, ils ont compris que nous n'avons pas de richesse à part nos enfants. Ma femme a été violentée au point de se fracturer le bras droit. Je n'avais pas de force pour m'attaquer à ses bandits. Ici comme vous pouvez le constater, nous vivons difficilement. Je n'ai pas de force pour travailler la terre et j'ai perdu mes troupeaux. Je m'en remets seulement à Dieu.”



Koulayo Narcisse, Secrétaire Général du camp des réfugiés centrafricains de Doholo, Logone Oriental, Tchad-2023.

“Nous avons certes quitté notre pays pour survivre. Mais le lait et le miel ne coulent pas là où nous sommes atterris. Nous vivons difficilement. En tant que parents, nous souhaitons voir nos enfants avoir une bonne éducation. C'est pourquoi nous implorons les bonnes volontés de nous appuyer dans ce sens. Le seul collège accessible se trouve à mille lieux d'ici, dans un autre village du nom de Goré. Nos filles se font souvent violer en cours de routes quand elles y vont. Nous voudrions bien avoir des collèges à proximité des camps pour limiter les agressions. Aussi, la capacité de notre centre de santé est très étroite. Pour faire un simple examen, on nous réfère à Goré. N'ayant pas d'ambulance, la mortalité infantile est élevée ici à cause des évacuations tardives”



Doro Charles, réfugié centrafricain, Logone Oriental, Tchad-2023.

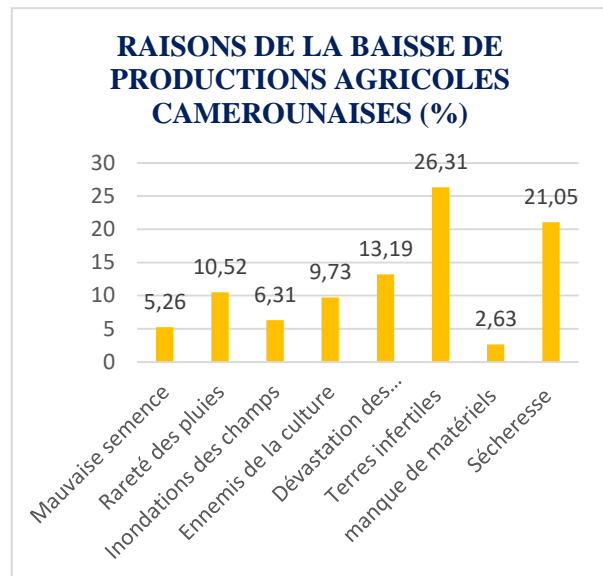
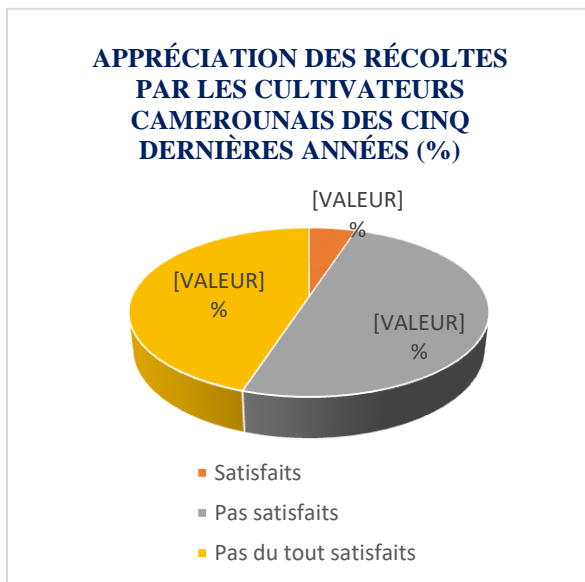


“Avec ma famille nous sommes ici depuis 2014. Le HCR nous a fait savoir il y a quelques années que la prise en charge ne sera plus complète. Il va falloir envisager notre autonomisation. Pourtant, des mesures d’accompagnement ne sont pas prises. Nos enfants souffrent de la malnutrition aigüe à cause du manque de vivres. Pour nous autonomiser, il nous faut octroyer des terres cultivables. C’est ce qui manque actuellement. Nous sommes dans une très grande souffrance.”

3.3. L’étaiu se resserre autour des paysans camerounais

Les paysans camerounais rencontrés dans le cadre de cette enquête accordent leur violon pour décrire un contexte difficile, en raison des risques de famine, des menaces sécuritaires et la disette financière qui se prononcent de plus en plus.

Chez les agriculteurs, les plaintes se multiplient en ce qui concerne la baisse des rendements agricoles. Si 5% de cultivateurs sont satisfaits quant à leurs rendes liées aux travaux champêtres ces cinq dernières années, 50% sont déçus et 45% extrêmement déçus voire désespérés. 5,26% des insatisfaits estiment que cette baisse est due à la mauvaise semence, 10,52% accusent la rareté des pluies, 6,31% parlent des inondations des champs, 9,73% des ennemis des cultures, 26,31% des terres infertiles, 2,63% de manque de matériels performants, 13,19% de dévastation des champs par les troupeaux des éleveurs, 21,05% de sécheresse. 84,21% sont frappés par le désespoir contre 15,79% qui espèrent une amélioration de la situation dans les années à venir avec les bonnes grâces de la providence.

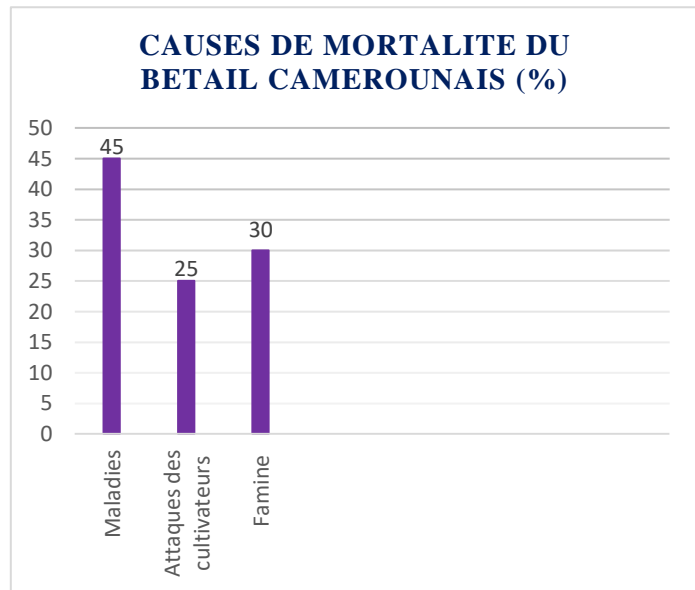


La plupart des **éleveurs** et **pêcheurs** rencontrés dans le cadre de cette enquête sont des réfugiés résidant au Tchad. Certains ont échappé aux violences des conflits intercommunautaires tandis que d'autres sont en quête de nourriture. Nombre d’entre eux sont

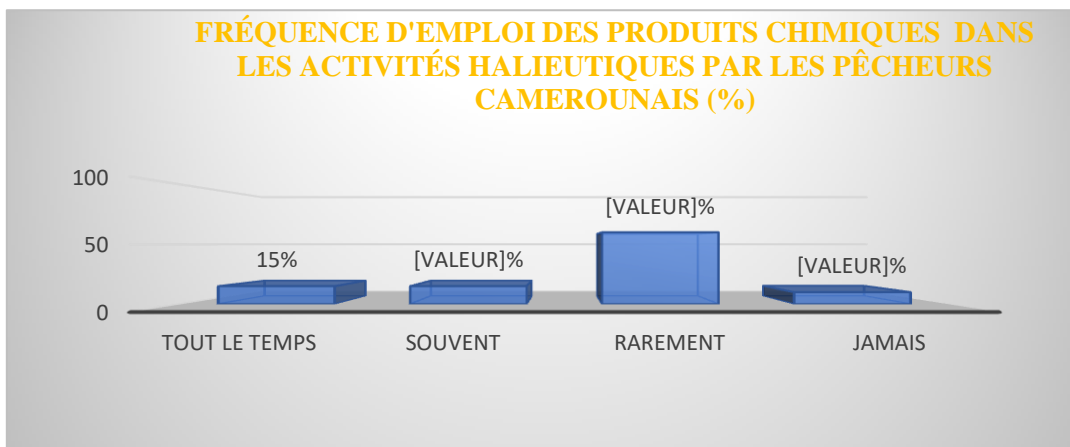
activités génératrices de revenus. Ils vivent avec leurs familles pléthoriques grâce aux appuis des actions humanitaires.

Ils décrivent par leurs différents récits une diminution impressionnante de ressources naturelles dans leurs localités d'antan, ce qui est d'ailleurs à la base des violences intercommunautaires répétitives. Les éleveurs témoignent qu'il leur était extrêmement difficile de paître les animaux du fait des longues distances souvent sur des terrains hostiles. 30% expliquent la mortalité de leurs bétails par l'insuffisance des ressources disponibles. 45% évoquent des raisons sanitaires et 25% disent avoir perdu leur bétail en côtoyant les champs des cultivateurs. Ceux-ci ont tendance à réagir vigoureusement et n'hésitent pas à abattre en effet les animaux qui divaguent dans les périmètres de leurs champs.

100% des éleveurs camerounais s'alarment sur la baisse drastique des ressources nécessaires à l'alimentation de leur bétail.



Même son de cloche chez les **pêcheurs**, qui déplorent la régression du niveau des eaux et des espèces aquatiques dans les fleuves et mares qui les permettaient de pêcher. A en croire leurs dires, certaines mares en sont arrivées à disparaître au cours de la dernière décennie. Ce qui a entraîné une baisse de production des produits halieutiques et exacerbé la pauvreté de ceux qui n'ont pas eu le tact de se reconvertir dans d'autres activités. 15% des pêcheurs camerounais disent utiliser « tout le temps » les produits chimiques dans les activités halieutiques. 15% autres les emploient « souvent », 60% « rarement » et 10% clament n'avoir jamais eu recours à ces produits. L'emploi de ces produits les permet, selon eux, d'obtenir plus de poissons.



Astreints à l'exil à cause des aléas climatiques et des vicissitudes de la vie, les réfugiés camerounais sont confrontés à d'autres problèmes qui viennent gonfler leur lot de déboires. Avec les communautés d'accueil, des tiraillements sont observés de temps en temps. Si 70,15% des camerounais disent vivre en paix avec les autochtones tchadiens, 15,38% décrivent une cohabitation émaillée de tensions et 14,47% dénoncent des affrontements réguliers. La plupart des conflits sont dus aux partages des espaces cultivables et habitables d'une part, et d'autre part à l'accès des dons humanitaires. Lorsque les aides humanitaires procèdent à des activités de distribution de vives aux réfugiés, il arrive que les autochtones y interfèrent pour s'accaparer des kits. Habitude discourtoise qui a tendance à générer des tensions voire des affrontements.

3.4. Vue d'ensemble

A la lecture des différentes réponses apportées par ces paysans issus de trois pays d'Afrique Centrale, l'on comprend aisément que le changement climatique détériore la biodiversité et affecte les populations à travers l'intensification de la criminalité transfrontalière et des conflits tribaux.

Dépendant directement de l'exploitation des ressources naturelles à la surface du sol, la turpitude et la violence qui caractérisent le quotidien des ruraux dans le partage de ces ressources paraissent comme une évidence lorsque celles-ci se raréfient de jour en jour. Le cas de la région Lac Tchad se veut très illustratif. L'assèchement des eaux et le réchauffement climatique réduisent considérablement les aires culturelles et l'effectif des bétails rendant ainsi très pauvres les populations qui voient leurs revenus annuels en baisse de façon régulière¹¹⁴. « *La production des poissons est passée de 243.000 tonnes entre 1970-1977 à 56.000 tonnes entre 1986-1986. Les populations qui vivent principalement de la pêche par le passé ont vu leurs ressources disparaître, les contraignant à changer d'activités ou à une reconversion contraignante. La pauvreté s'est fait le quotidien des habitants du Lac Tchad*¹¹⁵ ». A Darak, un village situé au nord du Cameroun, l'exondation du Lac a libéré des espaces qui ont rapidement été occupés par les agriculteurs. Les pâturages se sont réduits. Les plantations sont tellement serrées que les pistes de transhumance des nomades ont formé un labyrinthe¹¹⁶. La déconfiguration de ces voies de transhumance séculaires, l'assèchement des eaux induisant la disparition des espèces aquatiques et des espaces de pêche, la répartition des terres arables et habitables ressortent très clairement dans cette enquête comme étant les principales causes des conflits dans les arrières pays de l'Afrique Centrale. Le déficit judiciaire dans ces zones envenime les tensions. En effet, dans les zones rurales, l'encadrement judiciaire est moins étoffé. La justice coutumière marque une présence visible et constitue la première instance de jugement. Y prédomine alors une grande variété de règles. Dans un tel contexte, le rôle du juge, qui couvre un espace de compétence relativement important, se transforme. Il acquiert un surcroît de pouvoir que n'ont pas ses homologues de la capitale. Pôle incontestable du pouvoir local, il décide seul, le plus souvent. Il dispose de la gendarmerie, et subit rarement les contraintes d'un avocat. Les associations de droits de l'Homme ne sont pas légion et la presse locale est quasi inexistante. Il cumule des prises. Il devient ainsi un acteur central du système répressif. Cette position forte du juge en zone rurale est la résultante des facteurs

¹¹⁴ Mboudou Seid, « Le terrorisme transfrontalier au Lac Tchad : pour lutter efficacement contre Boko Haram », éd. L'Harmattan-Congo Brazzaville, 2019, P.21.

¹¹⁵ Dr. Richard Surfo, géographe, Le Mans Université

¹¹⁶ Dr. Yacoub Ahmat Dabio, « Book-Haram : sortir de l'impasse », éd. Amazon, CEDPE, 2020, P. 16

multiples : faible couverture judiciaire, insuffisance numérique et forte concentration dans les capitales des auxiliaires de justice. Dans ces conditions, le juge est soumis à lui-même et les usagers ruraux sont dès lors soumis à l'arbitraire et aux aléas d'une justice incertaine¹¹⁷.

L'autre enjeu sécuritaire qui se rapporte au changement climatique, confirmé grâce à cette enquête est le flux incontrôlable de migration des populations rurales entre les pays limitrophes, entraînant un désordre démographique difficile à contenir. Dans le Logone Oriental, plus de 34 651 centrafricains sont concentrés dans des camps et quartiers des villages Goré, Doholo, Gondjé et Amboko. Dans le Chari Baguirmi, ce sont plus de 9950 camerounais qui vivent dans le village de Kalambari. Ils sont en tout près de 40.000 dans cette province. Si beaucoup d'entre eux fuient le cycle des violences dans leurs pays respectifs, plusieurs s'engagent dans des odyssées périlleuses en quête de pitances, grâce à la porosité des frontières. Durant ces traversées clandestines, ils sont livrés à toute sorte d'intempéries : braquage, enlèvement contre rançon, recrutement forcé dans des organisations criminelles, assassinat, accrochages avec les communautés d'accueil etc. L'autre possibilité, est leur engagement volontaire dans des activités criminelles et illicites dans l'espoir de survivre, car menacés par la famine et la pauvreté ambiante. Dans la région du Lac, une enquête de profiling du Centre d'Etudes pour le Développement et la Prévention de l'Extrémisme sur 2544 désengagés de Boko Haram en 2020 démontre que 16,82% ont rejoint les rangs de la secte pour des motifs religieux. 83,18% évoquent d'autres motifs dont le plus commun reste économique. Ces désengagés n'ont pas tous été dans les maquis, kalachnikov à la main. Certains ont vendu de la drogue, des armes et labourer des champs pour des combattants. « *Le gouvernement camerounais nous refuse l'intégration à la fonction publique pour un salaire de 100.000 FCFA (150 Euros) par mois, alors que Boko Haram, sans concours propose 300 à 400.000 FCFA la mensualité aux combattants sans compter d'autres avantages* », témoigne un jeune désengagé camerounais¹¹⁸.

Aussi, les effets pervers du changement climatique sur la faune et la flore poussent les organisations criminelles installées sous des hautes herbes et des grottes à sortir de leurs tanières. Ceux-ci exercent une coercition impressionnante sur les populations déjà très appauvries se trouvant dans les zones placées sous leur contrôle. En sus du braconnage pratiqué à outrance, l'on remarque ainsi une flambée de pillage conjuguée au phénomène des enlèvements contre rançon qui reprend du poil de la bête dans certains pays de la sous-région comme le Tchad et la RCA. Le 18 mars 2023, le porte-parole du gouvernement publiait un communiqué pour informer l'opinion nationale et internationale « *des incursions répétitives et planifiées des bandits armés dans quelques zones du Sud du Tchad. Ces bandits armés composés de tchadiens repliés sur le territoire centrafricain font des attaques sporadiques à la frontière faisant des morts, des enlèvements de personnes et emportant du bétail* ».

¹¹⁷ Brahim Oguelemi, « La souveraineté des Etats du Sahel face aux défis sécuritaires », Ed. L'Harmattan-Sénégal, 2018, P. 43

¹¹⁸ Seignobos Christian, « Boko Haram et le Lac Tchad : extension ou sanctuarisation ? », Afrique contemporaine, vol. 225, N°3, 2015, PP.93-120

RECOMMANDATIONS CONCLUSIVES

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
A l’endroit des Gouvernements	
1. Depuis quelques années, diverses initiatives sur le changement climatique à caractère sous-régional sont mises en œuvre en Afrique et en particulier en Afrique Centrale. Mais ces initiatives manquent de cohérence et de synergie entre elles. Ce qui limite leurs impacts et n’aide pas les populations de plus en plus vulnérables à sortir de l’impasse sécuritaire	Renforcer le leadership institutionnel par la coopération transfrontalière en matière de lutte contre les changements climatiques, de protection de l’environnement et de sécurité.
2. A l’instar des autres pays africains notamment ceux de l’Afrique centrale, le Cameroun, la RCA et le Tchad souffrent de manque des ressources financières pour accompagner les actions et efforts régionaux, nationaux et communautaires en matière de lutte contre les changements climatiques. Ces trois Etats sont quasiment dépendants des financements extérieurs.	Créer un fonds climat au sein de la BEAC en faveur de la résilience et le développement communautaire dans les trois pays et par extension à tous les pays membres de la CEMAC.
3. Avant la CdP (Conférence des Parties), COP internationale, les pays d’Afrique Centrale sous l’égide de la COMIFAC constituent un bloc de 11 pays pour une position commune et débattent des problèmes qui leurs sont spécifiques afin de les porter à la COP proprement dite.	Renforcer les Conférences de parties (CdP) entre les pays d’Afrique Centrale voire africaine pour des initiatives scientifiques, culturelles et politiques spécifiques aux réalités africaines.
4. Les ONG et les associations de la société civile jouent un rôle prépondérant dans la conception et la mise en œuvre des politiques de résilience et de lutte contre le changement climatique au niveau régional, national et local.	Identifier les ONG et renforcer leurs capacités à participer activement dans la lutte contre les changements climatiques, le vivre ensemble, la résolution et prévention des conflits
A l’endroit de l’OIF	
5. Les parties prenantes à la lutte contre les changements climatiques sont moins outillées et	Elargir l’accréditation des associations, ONG de la société civile en allégeant les critères de sélection

<p>ne disposent pas des moyens d'actions pour agir efficacement à la base pour contrecarrer les effets néfastes du changement climatique, surtout la dégradation de l'environnement et l'augmentation des conflits intercommunautaires</p>	<p>pour avoir le plus grand nombre d'ONG et associations. Renforcer leurs capacités d'actions en leur donnant les moyens d'actions afin de travailler à la base auprès des communautés sur les questions de la sécurité et le vivre ensemble. Renforcer le système d'alerte précoce</p>
<p>6. L'Afrique centrale a un déficit en termes d'innovation technologique, de connaissances et recherches scientifiques en lien avec le changement climatique.</p>	<p>Continuer les études sur les changements climatiques, l'environnement et la sécurité</p>